



Assemblée générale

Cinquante-septième session

28^e séance plénière

Lundi 14 octobre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

*En l'absence du Président, M. Aguilar Zinser
(Mexique), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 11 et 40 de l'ordre du jour (suite)

**Rapport du Conseil de sécurité (A/57/2
et A/57/2/Corr.1)**

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nom de ses membres et questions connexes

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) :
Au nom de mon pays, je voudrais commencer en exprimant notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple indonésien et avec les familles des victimes de l'attentat terroriste qui a eu lieu le week-end dernier. Il s'agit d'un événement d'une extrême gravité qui retiendra certainement l'attention de l'ONU compte tenu de la responsabilité qui lui incombe dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

L'examen conjoint de ces deux points de l'ordre du jour n'est pas seulement approprié, mais il revêt également une importance particulière pour les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. D'emblée, je voudrais remercier le Président du Conseil, l'Ambassadeur du Cameroun, pour sa présentation du rapport. Je voudrais, ce faisant, souligner que le débat intervient à un moment très important, puisque le Conseil de sécurité a concrétisé

ses efforts et a adopté un nouveau rapport à l'Assemblée générale sur ses activités, qui est plus souple, plus court, plus pertinent et, dans toute la mesure du possible, plus analytique. Cet effort est justifié dans la mesure où il favorise la transparence dans les travaux du Conseil, souligne la responsabilité particulière qui incombe aux membres du Conseil envers l'Assemblée générale, ce que l'on a appelé l'obligation de rendre compte et contribue au meilleur fonctionnement d'un organe dont la composition et les méthodes de travail sont régulièrement remises en question. Les changements apportés au rapport sont le résultat d'un effort constant de la part principalement des membres élus du Conseil, c'est-à-dire, les membres auxquels l'Assemblée générale a confié la tâche de la représenter.

Les critiques concernant le format du rapport régulièrement envoyé à l'Assemblée générale ont toujours été justifiées et raisonnables. La plupart de ces critiques ont été exprimées lors de réunions telles que celles qui se tiennent depuis deux jours. C'est pourquoi la Colombie, qui très prochainement, achèvera son mandat au Conseil, est très satisfaite d'avoir contribué à ce processus collectif. Nous voudrions également mettre en lumière le rôle joué par Singapour et d'autres membres qui ont toujours fait preuve d'un intérêt remarquable pour cette question. S'agissant du groupe des membres permanents, il convient de saluer tout particulièrement le Royaume-Uni, qui a témoigné d'une grande disponibilité pour examiner les réformes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



à apporter aux méthodes de travail du Conseil, et ce, dans un esprit constructif.

Comme nous l'avons dit au Conseil, l'adoption du nouveau rapport prouve aux membres de cet organe principal, permanents et élus, qu'il est possible de changer sans pour autant créer de situations politiques perturbatrices. De même, c'est une leçon pour le Secrétariat qui, depuis le début, avait fait part de ses doutes et de son grand malaise face à cet exercice.

Toutefois, nous ne pourrions être totalement satisfaits du nouveau rapport que lorsqu'il aura passé la seule épreuve qui compte réellement, c'est-à-dire lorsqu'il sera avéré que, grâce à lui, les membres de l'Assemblée générale et, de façon plus générale, la communauté internationale, peuvent observer de façon plus critique le travail du Conseil de sécurité. Le rapport, sous sa forme actuelle, doit contribuer à ordonner cette vision critique, à provoquer un débat plus informé et exposer les membres du Conseil à un examen constructif de la part du reste des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Cela dit, on peut d'ores et déjà conclure que les résultats des changements apportés jusqu'à présent sont encore limités. Il est donc très utile de poursuivre les réformes en se fondant sur les suggestions et les propositions faites lors de débats comme celui d'aujourd'hui ainsi que de l'engagement solidaire et renouvelé des porte-parole de l'Assemblée au sein du Conseil.

En ce qui concerne le dernier rapport et les autres innovations, nous sommes d'accord avec la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de l'ONU (A/57/387) au sujet de la codification des changements apportés à ses méthodes de travail. Cet exercice serait politiquement judicieux et contribuerait grandement à la transparence, sans préjudice du Règlement intérieur provisoire.

Pendant la période couverte par le rapport, le Conseil de sécurité a dû faire face à de grands défis. Citons, notamment, l'effondrement du régime taliban et l'installation de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan; les mesures contre le terrorisme international prises dans le cadre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan, présidé par la Colombie, et le Comité contre le terrorisme présidé par le Royaume-Uni; l'évolution de la présence des Nations Unies après l'accession du Timor oriental à l'indépendance;

l'évolution du conflit en Angola après la mort du chef de l'UNITA, Jonas Savimbi, et la nouvelle réponse de la communauté internationale en faveur d'un processus de paix dans ce pays; les élections présidentielles en Sierra Leone, avec la participation du Revolutionary United Front en tant que parti politique; les premiers signes positifs concernant des accords politiques généraux pour la République démocratique du Congo ainsi que le début d'un retrait – qui devrait être définitif – des troupes étrangères du pays; la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie; la situation relative à la sécurité en Somalie et les perspectives d'un processus de réconciliation.

Il est peut-être trop tôt pour faire un bilan critique et juste de cette démarche, mais, dans tous les cas cités, le succès ou l'échec du Conseil dépendra en grande partie des motivations qui l'inciteront à agir dans les mois et les années à venir. Le succès sera total s'il existe au Conseil la détermination réelle de défendre l'intérêt collectif et de résister à toutes les tentations d'agir exclusivement en faveur des intérêts nationaux ou des objectifs accessoires.

Je terminerai par quelques brefs commentaires sur la réforme du Conseil de sécurité. On pourra faire fond sur les progrès obtenus sur les questions du Groupe II pour un débat plus réaliste sur ce sujet. On sait bien que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité continue d'être un point de contentieux, mais si vous, Monsieur le Président, encouragez les membres de l'Assemblée générale à dialoguer autour d'objectifs plus réalistes, peut-être serons-nous capables d'élargir la catégorie des membres non permanents. Cela pourrait s'accompagner d'une intensification des efforts en faveur de réformes constructives des méthodes de travail, ce qui serait conforme à l'approche globale de la question envisagée dans la Déclaration du Millénaire.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à adresser, au nom de ma délégation, nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien, ainsi qu'aux familles des victimes de l'explosion survenue à Bali. Toutes nos pensées sont avec les pays dont les ressortissants ont été victimes de cette tragédie.

Cette année, l'examen de cette question diffère à plus d'un égard : premièrement, le format du rapport du Conseil de sécurité a été refondu en fonction des

vues et des suggestions exprimées par les États Membres; deuxièmement, on a réuni les deux rapports pour en discuter dans un débat commun, ce qui apporte harmonie et logique dans l'examen de ces deux questions très pertinentes; enfin, et surtout, ce débat commun se tient au moment où une guerre se profile à l'horizon et où l'action ou l'inaction du Conseil de sécurité pourrait bien faire la différence entre la guerre et la paix.

Ma délégation espère par conséquent que le Conseil de sécurité tiendra compte des vues qui vont être exprimées au cours des deux prochains jours. Je tiens également, à cette occasion, à féliciter l'Angola, le Chili, l'Allemagne, le Pakistan et l'Espagne de leur élection au Conseil.

Depuis neuf ans, le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité délibère sur la façon de rendre le Conseil plus démocratique, représentatif et adapté aux besoins de tous les Membres de l'ONU.

Il n'est pas nécessaire de demander quels progrès ont été accomplis entre les différentes sessions de l'Assemblée générale : c'était devenu un rituel, lors des sessions précédentes de l'Assemblée, de prendre note du rapport du Groupe de travail, de saluer les progrès accomplis et de décider de renvoyer l'examen de la réforme du Conseil de sécurité à ce Groupe de travail au cours de la session suivante de l'Assemblée générale.

Pendant la deuxième session du Groupe de travail, la discussion avec les membres du Conseil a mis l'accent sur les progrès accomplis dans le travail du Conseil sur ses réformes. De fait, quelques dispositions ont été prises concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Elles comprennent les améliorations apportées à la formule Arria, les séances avec les pays fournisseurs de contingents et les autres pays contribuant aux opérations de maintien de la paix, les séances d'information du Président du Conseil de sécurité à l'intention des États non membres du Conseil, la disponibilité des projets de résolution et les résumés des séances et des consultations officieuses en plénière. Il s'agit là d'un ensemble de mesures dont nous nous félicitons et qui ajoute de la valeur au processus de réformes du Conseil de sécurité.

Toutefois, ces mesures ne règlent pas ce qui est au coeur du problème : un processus de prise de décisions déséquilibré au sein du Conseil de sécurité. Les pays en développement doivent en fait pouvoir exercer leur droit démocratique de participer au processus de prise de décisions sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Je rappelle que la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1993, entre autres, reconnaît dans le cinquième paragraphe du préambule qu'il :

« ...y a lieu de réexaminer la question du nombre des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes à la lumière de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement des pays en développement, ainsi que de l'évolution des relations internationales ».

La résolution mentionne l'augmentation du nombre des pays en développement, qui constituent la majorité écrasante des Membres de l'Organisation. Elle cite l'évolution des relations internationales, car ces changements occupent une place prépondérante dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité et, affectent presque sans exception la plupart des pays en développement, ou se produisent dans ces pays, surtout en Afrique. Il est donc logique que les pays en développement exigent d'être représentés de manière appropriée au sein du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, la Namibie soutient la décision de l'Union africaine, à savoir que l'Afrique mérite deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au Conseil de sécurité. La décision de l'Afrique, tendant à ce que les deux sièges permanents pour ce continent soient occupés sur une base de roulement illustre l'esprit collectif, représentatif et démocratique qui anime l'Afrique dans la recherche d'un règlement de cette importante question.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1234 (1999), entre autres dispositions, affirme la souveraineté et l'intégrité territoriales de la République démocratique du Congo et demande le retrait des forces non invitées de ce territoire. Nous nous félicitons de l'évolution de la situation dans ce contexte. Nous saluons la recommandation du Secrétaire général d'accroître le personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en

République démocratique du Congo (MONUC), et nous demandons au Conseil de sécurité d'appliquer cette recommandation. Nous attendons avec intérêt le rapport du Conseil de sécurité sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo et exprimons notre souci de voir le Conseil de sécurité prendre des mesures appropriées pour que ces ressources puissent revenir à qui de droit - à savoir le peuple de ce pays.

S'agissant de l'Angola, nous prenons note de l'accord qui existe au sein du Conseil de réexaminer le mandat de la Mission des Nations Unies en Angola. Nous espérons que le peuple angolais pourra bénéficier de toute l'aide qu'exige la consolidation de la paix. Dans ce contexte, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle offre une aide humanitaire aux personnes démunies en Angola.

Le succès des élections en Sierra Leone ne constitue que le début d'une consolidation de la paix dans ce pays. La situation qui règne dans la région avoisinante de la Sierra Leone exige une présence continue des Nations Unies et un engagement de la communauté internationale dans ce pays.

Le 27 septembre 2002, nous avons accueilli enfin et avec joie l'État souverain et indépendant de Timor-Leste parmi la communauté des nations. Nous félicitons le peuple de ce pays de cet acquis noble. Le Président de Timor-Leste, lors de l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de l'admission de son pays, a rendu hommage à l'ONU en particulier et à la communauté internationale en général pour avoir aidé le peuple de Timor-Leste à obtenir son droit à l'autodétermination.

Il a poursuivi en déclarant que le peuple du Sahara occidental méritait aussi d'exercer son droit à l'autodétermination. La question fondamentale qu'il faut se poser est donc la suivante : qu'a fait le Conseil de sécurité, en particulier dans le cas de Timor-Leste, qu'il doit refaire dans le cas du Sahara occidental? La communauté internationale fait-elle preuve de la même détermination lorsqu'il s'agit de trouver une solution au différend concernant le Sahara occidental, dans le cadre du Plan de règlement des Nations Unies pour le Sahara occidental, et d'accorder le droit à l'autodétermination au peuple sahraoui?

Je voudrais signaler que dans le rapport dont le Conseil de sécurité est saisi le Sahara occidental n'est

mentionné que dans l'introduction et ne figure pas parmi les activités relatives à l'ensemble des questions examinées par le Conseil de sécurité dans le cadre de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons qu'il soit remédié à cette omission grave. La Namibie demande au Conseil de sécurité de veiller à l'application du Plan de règlement des Nations Unies pour le Sahara occidental. Le Secrétaire général doit donc continuer d'oeuvrer dans ce sens.

Le rapport du Conseil de sécurité précise à juste titre que le Conseil a adopté une démarche novatrice en créant le Comité contre le terrorisme dans la mesure où il s'est engagé à coopérer avec chaque État Membre dans le suivi de la résolution 1373 (2001) du Conseil, y compris en aidant les États Membres à trouver une assistance technique et financière. Nous soulignons la nécessité pour le Conseil de sécurité de continuer d'accorder, entre autres, aux pays en développement une aide pour qu'ils puissent appliquer la résolution 1373 (2001).

La Namibie estime que toutes les résolutions du Conseil doivent être appliquées par les parties pertinentes, sinon le Conseil, et en fait, l'Organisation dans son ensemble perdrait toute crédibilité. Mais lorsque le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité quatre résolutions sur le Moyen-Orient durant la période examinée et qu'aucune d'elle n'est appliquée, quel est le message transmis aux parties, et notamment au peuple palestinien, dont le seul espoir réside dans la mise en oeuvre des résolutions du Conseil? Le Conseil ne doit rien négliger pour instaurer la paix au Moyen-Orient.

S'agissant de l'Iraq, le rapport du Conseil de sécurité indique, entre autres dispositions, que le dialogue du Secrétaire général avec l'Iraq a été renoué et que les membres du Conseil ont appuyé ce processus. Ma délégation estime que ce processus est justifié et demande instamment qu'il soit poursuivi.

Dans les efforts qu'ils font pour rendre les travaux de l'ONU plus transparents, les Membres en général ont eu l'occasion de faire connaître leurs vues avant l'examen des résolutions du Conseil. Tel a été certainement le cas de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité et la déclaration présidentielle sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, pour n'en mentionner que quelques-unes. Les résolutions du Conseil de sécurité ont force

exécutoire pour tous les États Membres. Les décisions du Conseil, toutefois, ne sont prises que par quelques Membres au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation. La logique exige donc que le Conseil entende les vues et les opinions de tous les Membres avant qu'il n'adopte des résolutions, surtout celles prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, qui sont coercitives.

La démocratisation et l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la réforme générale de l'ONU. Par conséquent, nous ne pouvons pas toucher au reste du système des Nations Unies en laissant intact le Conseil de sécurité. Le report *sine die* de l'élargissement et de la démocratisation du Conseil de sécurité aboutirait à un affaiblissement graduel de son prestige.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, d'exprimer les condoléances de ma délégation au peuple indonésien à la suite des événements tragiques survenus récemment dans ce pays.

Je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité, Représentant permanent de la République du Cameroun, d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Je saisis également cette occasion pour féliciter l'Espagne, l'Allemagne, le Pakistan, le Chili et l'Angola de leur élection aux postes de membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2003-2004.

Le rapport du Conseil de sécurité permet de broser un tableau précieux des activités menées par le Conseil l'année dernière. Selon ce rapport, le Conseil a tenu 192 séances officielles, dont 159 publiques et 33 privées. Onze réunions tenues selon la formule Arria ont également eu lieu avec des représentants d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des médias. Le Conseil a également adopté 73 résolutions et publié 45 déclarations présidentielles. En outre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations plénières, examiné de nombreux rapports du Secrétaire général et passé en revue et traité des documents et des communications émanant d'États et d'organisations régionales et intergouvernementales.

Le rapport, qui a mis en exergue des questions telles que le maintien de la paix et de la sécurité

internationales et les méthodes de travail du Conseil de sécurité, témoigne des efforts que fait le Conseil pour rendre des compte aux Membres de l'ONU, conformément aux dispositions de l'Article 24 de la Charte.

Le Nigéria est encouragé par le fait que le Conseil a commencé à réserver un accueil favorable à la demande qui lui a été faite de présenter un rapport plus analytique, plus concis et plus facile à lire. On note une réduction appréciable du volume du rapport qui fournit davantage d'informations statistiques. L'introduction fait le résumé des activités du Conseil relatives à des régions spécifiques de conflit dans le monde; nous nous en félicitons, car cela facilite la lecture du rapport et permet d'accéder plus aisément aux informations requises. Nous saluons ce nouveau format et appelons à ce que de nouvelles améliorations soient apportées aux travaux du Conseil.

Ma délégation souhaiterait porter son attention sur les rubriques spécifiques suivantes du rapport.

Premièrement, il y a la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La question des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité internationales continue de poser d'énormes défis au Conseil de sécurité. Bien qu'il ait réussi à faire des progrès dans le règlement de certains conflits, comme l'indique l'augmentation notable du nombre d'accords de paix, il n'en reste pas moins que le Conseil, de concert avec la communauté internationale, a encore beaucoup à faire pour instaurer un monde plus pacifique. À cet égard, le Nigéria approuve la participation de l'ensemble de la société, notamment les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes de développement, au processus de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Leurs contributions collectives aideront certainement beaucoup à réduire les pressions sociopolitiques et économiques dont la propagation conduit souvent à des conflits violents ou, parfois, à la guerre.

Pour ce qui est de la Sierra Leone, nous notons les progrès réalisés dans ce pays depuis qu'ont eu lieu les élections démocratiques. Nous appuyons le plan d'ajustement de retrait du Conseil de sécurité et espérons que l'on saura faire preuve de prudence dans sa mise en oeuvre afin de veiller à ce que la sécurité du pays n'en pâtisse pas.

Nous demandons au Conseil d'aider à parachever l'intégration des anciens combattants. Cette aide devrait également porter sur la formation de la police et de l'armée de la Sierra Leone, qui seraient entièrement chargées du maintien de la sécurité dans le pays après le retrait des troupes de l'ONU. Le Gouvernement de la Sierra Leone devrait également recevoir une aide pour mettre en place des institutions politiques et d'administration civile efficaces, en particulier des tribunaux, de manière à garantir la mise en œuvre pratique de l'état de droit.

Le Nigéria appuie les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour faire face à la situation complexe dans les États de l'Union du fleuve Mano qui prévaut aux plans politique, humanitaire et de la sécurité. Toutefois, pour la sécurité, nous préconisons un arrangement global qui s'étende à l'ensemble de l'Union du fleuve Mano, au lieu de la stratégie actuelle qui se fonde sur une action ponctuelle. Nous nous félicitons de la visite effectuée par le Conseil dans la région l'année dernière, et nous l'engageons vivement à maintenir la dynamique actuelle, compte tenu de l'instabilité de la situation politique dans la région.

Nous félicitons le Conseil de sécurité d'avoir facilité le processus de paix en Angola et saluons la mise en place d'une mission renforcée de l'ONU, qui accroîtra l'assistance qu'exige d'urgence la consolidation de la paix, la démobilisation et le programme de cantonnement.

En ce qui concerne la République démocratique du Congo, le Nigéria reste attaché à l'appui accordé au Conseil de sécurité pour lui permettre d'exécuter le mandat qui lui a été confié dans ce pays. Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général tendant à l'élargissement de ce mandat. Nous saluons l'assistance fournie par le Conseil à la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et engageons les pays fournisseurs de contingents à fournir des troupes, du personnel et du matériel à l'unité fort nécessaire des services aériens. Le Nigéria continuera d'appuyer le dialogue intercongolais qui, nous l'espérons, débouchera sur une paix durable et se traduira par la formation d'un gouvernement incluant toutes les parties.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent appuyer le processus de paix mené par l'Afrique du Sud au Burundi. En attendant, nous demandons aux parties de donner une chance à la

paix et d'observer un cessez-le-feu afin de garantir un appui international efficace au règlement du conflit.

En ce qui concerne le terrorisme, le Nigéria note la prompt réaction du Conseil de sécurité face à la menace que fait peser le terrorisme depuis le 11 septembre 2001 et aux attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis d'Amérique, qui inclut l'adoption des résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001), qui ont condamné les attaques et créé le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Ce Comité a effectivement galvanisé une coalition internationale contre le terrorisme et a fait la preuve de la détermination du Conseil de se montrer à la hauteur de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale qui lui incombe au titre de la Charte. Nous restons attachés aux efforts menés à l'échelle mondiale pour lutter contre le terrorisme international dans toutes ses ramifications.

Pour ce qui est des méthodes de travail et des exposés des pays fournisseurs de contingents, le Nigéria salue les réunions d'information que le Conseil de sécurité tient régulièrement à l'intention des non-membres du Conseil, ainsi que les exposés des Présidents des Groupes régionaux. Nous relevons la régularité de ces réunions et des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, en particulier le système nouvellement mis en place consistant à présenter un exposé aux pays fournisseurs de contingents avant que le rapport du Secrétaire général sur une mission ne soit soumis au Conseil. Nous considérons que cette pratique est très positive, car elle permet aux pays fournisseurs de contingents de faire connaître leurs vues et d'avancer des idées et des propositions pour l'amélioration générale des mandats de maintien de la paix. En tant que grand pays fournisseur de contingents, le Nigéria estime que la poursuite par le Conseil de sécurité de ce processus de consultations éliminera les frictions et facilitera des opérations de maintien la paix efficaces sur le terrain.

Nous souhaiterions vivement que les séances de récapitulation restent aussi informelles et interactives que possible. Nous sommes favorables à ces séances qui donnent aux États Membres l'occasion de procéder à des échanges de vues avec le Conseil et leurs permettent aussi de bénéficier des enseignements tirés par tous.

Nous notons que le Conseil de sécurité a entrepris un certain nombre de missions ad hoc dans certaines

zones de conflits au cours de la période à l'examen. Le Nigéria se félicite de cette stratégie à laquelle il souscrit. Nous estimons, en effet, que ces missions permettront de renforcer la capacité du Conseil d'évaluer les situations sur le terrain et, par conséquent, d'anticiper, de prévenir et de réagir comme il convient à ces situations. Néanmoins, nous aimerions encore insister pour que les responsables d'organisations régionales et sous-régionales soient invités à participer à ces missions. En outre, le Conseil doit s'efforcer de consulter davantage les organisations sous-régionales et régionales avant d'entreprendre ces missions. À cet égard, le Nigéria tient à saluer les missions du Conseil en Afrique de l'Ouest, en République démocratique du Congo et dans les Grands Lacs. Nous exhortons le Conseil à multiplier les voyages de ce type, les missions pouvant contribuer à rehausser le moral des troupes à encourager la bonne gouvernance dans ces pays.

Le Nigéria réaffirme son soutien aux débats thématiques tenus au sein du Conseil sur des questions comme la prévention des conflits armés, le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix, la parité hommes-femmes dans le maintien de la paix et celle des civils touchés par les conflits armés. Ces débats ont toujours été l'occasion pour le Conseil et les États Membres de se pencher sur des questions connexes en vue de trouver des solutions adaptées. Nous espérons que ces efforts seront maintenus.

Nous rappelons qu'à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Déclaration du Millénaire avait réaffirmé la foi des Membres dans l'Organisation des Nations Unies et dans sa Charte, en tant que fondements indispensables à un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. La résolution avait également été prise d'intensifier les efforts en vue d'une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Le Nigéria réitère donc son appui à la Déclaration. Nous estimons également que le Conseil de sécurité doit refléter les réalités du XXI^e siècle afin de mieux servir les intérêts de l'Organisation et de sa Charte, notamment en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Nigéria continuera donc d'appuyer l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories – membres permanents et non permanents – conformément à une répartition géographique équitable et à la position de l'Union africaine, qui appelle à

l'octroi d'au moins deux sièges permanents à l'Afrique dans le cadre de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Pour terminer, le Nigéria promet d'appuyer les efforts consentis par le Conseil de sécurité pour mieux répondre aux défis mondiaux et aux attentes des États Membres et confirme qu'il est déterminé à continuer d'encourager le Conseil à améliorer ses méthodes de travail et à s'acquitter comme il convient de la responsabilité qui lui incombe du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies.

M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Dans les circonstances actuelles, le débat que nous consacrons au rapport du Conseil de sécurité pour la période de juin 2001 à juillet 2002 nous met devant une situation unique en son genre. Alors que nous examinons son rapport, nous voyons le Conseil de sécurité confronté à une question, la situation en Iraq, qui demande d'urgence des mesures efficaces mais pleinement conformes aux principes de la Charte des Nations Unies.

Comme l'a justement souligné le Secrétaire général, M. Annan, dans son allocution à l'Assemblée générale, le 12 septembre :

« J'engage l'Iraq à s'acquitter de ses obligations – pour le bien de son peuple et dans l'intérêt de l'ordre mondial. S'il continue de braver le Conseil de sécurité, celui-ci devra faire face à ses responsabilités. » (*A/57/PV.2, p.3*)

En fin de compte, veiller à ce que le Conseil de sécurité soit en phase avec les questions critiques du jour est la meilleure façon d'en rehausser l'importance, la stature et l'autorité.

Nous attendons avec intérêt le débat public du Conseil de sécurité sur l'Iraq, convoqué cette semaine sur l'initiative du Mouvement des pays non alignés. Ce débat est indubitablement nécessaire et utile. Dans l'intérêt d'un renforcement de l'autorité de l'ONU et dans un esprit de multilatéralisme, la République de Macédoine estime que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution sur l'Iraq dont le message soit clair et ferme.

Le rapport présenté par le Conseil de sécurité nous paraît à la fois concis et rationnel. Mais je voudrais, en dehors de cet avis général, faire quelques observations sur certaines des questions abordées dans le rapport.

Nous avons noté avec satisfaction des améliorations dans les méthodes de travail du Conseil, en particulier au niveau de la transparence. Nous nous félicitons également des séances de synthèse tenues périodiquement par le Conseil de sécurité, ainsi que des réunions régulières d'information tenues sur des questions d'importance cruciale par certains membres non permanents à l'intention des États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité.

Nous saluons la réaction rapide et unanime du Conseil de sécurité aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences. La lutte contre le terrorisme international doit rester la priorité de l'ONU et, particulièrement, du Conseil de sécurité. À cet égard, nous apprécions hautement l'action menée par le Comité contre le terrorisme, sous la présidence de l'Ambassadeur du Royaume-Uni, M. Greenstock, et la contribution essentielle qu'il fait au suivi de la résolution 1373 (2001).

Nous souhaitons voir le Conseil de sécurité assumer des responsabilités et jouer un rôle de premier plan dans d'autres situations décrites dans le rapport, comme celles où le monde a été confronté aux menaces nucléaires de certains États Membres impliqués dans des différends de caractère apparemment bilatéral ou régional, mais aux conséquences potentiellement mondiales.

Trouver une solution juste, durable et globale au conflit arabo-israélien est certainement la question la plus douloureuse et la plus délicate à laquelle le Conseil de sécurité, et l'ONU dans son ensemble, est confronté. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil de sécurité doit rester inébranlable dans les efforts qu'il déploie pour mettre en oeuvre la résolution 1397 (2002), ainsi que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et l'initiative de paix adoptée lors du sommet arabe de mars 2002.

Nous souscrivons entièrement aux analyses faites dans le rapport sur les Balkans. À cet égard, nous aimerions souligner la contribution considérable apportée par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général aux progrès enregistrés dans la gestion de la crise dans cette région. Avec l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'ONU a réussi à préserver la paix et la stabilité dans la région. Mais les troubles ethniques, la

criminalité organisée et la collecte des armes légères demeurent des tâches importantes à accomplir.

S'agissant des questions liées à la paix dans la région et à la stabilité de mon pays, la République de Macédoine, le Conseil de sécurité a agi de façon prévenante et coopérative. À cet égard, nous aimerions mentionner l'adoption de la résolution 1371 (2001), qui est un excellent exemple de réponse rapide, mesurée et efficace du Conseil de sécurité à des événements et à une évolution de la situation qui préoccupaient non seulement mon pays, mais également ses voisins immédiats et la région tout entière.

L'engagement total de l'ONU au Kosovo est d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la stabilité en Europe du Sud-Est. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de se conformer aux résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1244 (1999) et 1345 (2001) du Conseil de sécurité. Les critères fixés par le Représentant spécial du Secrétaire général, faisant passer les normes avant le statut, sont pleinement conformes avec ceci. Nous sommes profondément convaincus que le Conseil de sécurité devrait appuyer inconditionnellement la Cour pénale internationale pour veiller à ne pas compromettre les principes fondamentaux du droit international. À cet égard, nous nous associons pleinement à tous les efforts consentis par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie afin de juger sans plus de retard tous les criminels de guerre accusés.

S'agissant de la prévention des conflits et des questions humanitaires, le Conseil de sécurité est parvenu à réaliser de remarquables progrès. L'adoption de la résolution 1366 (2001), sur la prévention des conflits, a permis au Conseil de sécurité de s'engager pleinement en faveur de la mise en oeuvre plus poussée des recommandations des rapports Brahimi (A/55/305) et du Secrétaire général sur la prévention des conflits (A/55/985) au sein du système des Nations Unies. Le travail accompli par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans la mise au point d'un cadre politique nécessaire à la protection des civils en cas de conflits armés mérite notre plein appui. Il s'agit là d'une contribution essentielle à la mise en place d'une démarche cohérente que pourrait adopter l'Organisation des Nations Unies pour protéger les populations civiles dans les conflits armés.

Le débat consacré au rapport du Conseil de sécurité nous donne également la possibilité de réfléchir sur l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Pour faire de l'Organisation des Nations Unies une institution multilatérale puissante en cette période de mondialisation, il convient de veiller à ce qu'elle jouisse d'une crédibilité partout dans le monde. Le Conseil de sécurité a donc un rôle clef à jouer à cet égard.

Le renforcement du système de l'ONU constitue l'une des questions prioritaires à notre ordre du jour. Mais cela implique également la réforme du Conseil de sécurité. En revanche, il importe de garder à l'esprit le fait que l'autorité décisionnaire du Conseil se base sur sa capacité à prendre des décisions rapides et fondées et à agir pareillement. Nous pensons que le rapport publié récemment par le Conseil de sécurité comprend un certain nombre d'éléments qui sont à la hauteur de ces attentes. Notre objectif ultime doit néanmoins être le suivant : faire de l'Organisation des Nations Unies une organisation plus importante, plus puissante et plus efficace. Pour ce faire, chacun d'entre nous doit prendre conscience que, dans une telle situation, nous ne pouvons pas faire l'autruche et enfouir notre tête dans le sable.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de ce débat commun à l'Assemblée générale pour discuter du rapport du Conseil de sécurité (A/57/2) et de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité, car nous pensons que ces deux questions sont étroitement liées. La tenue de ce débat commun est de bon augure pour rationaliser les travaux de l'Assemblée générale. Il permettra également d'encourager le Secrétaire général à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation.

Les deux questions dont nous discutons aujourd'hui comprennent certaines procédures liées à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ce dernier a déjà commencé à appliquer certaines d'entre elles. Dans son rapport annuel, le Conseil de sécurité prouve que les consultations entre les pays fournisseurs de contingents ont permis d'améliorer considérablement ses travaux. Les évaluations mensuelles des Présidents du Conseil de sécurité et les séances officielles ont été très utiles. Le document de cette année ne comprend pas les exposés

volumineux qui avaient été inclus dans le passé. Il présente plutôt des exposés brefs qui donnent des informations adéquates sur les délibérations du Conseil. Nous espérons que d'autres améliorations seront apportées aux rapports futurs, conformément à la partie III du rapport de cette année. Ces améliorations se fondent sur le travail sérieux du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée. Nous félicitons ce groupe et souhaitons ardemment qu'il poursuive ses activités.

Le rapport du Conseil évoque très brièvement les consultations officieuses qui sont devenues le mécanisme permettant de prendre des décisions au Conseil. Nous savons que ces consultations précèdent l'adoption de toute résolution; les décisions ont déjà été prises au moment où le Conseil tient ses séances publiques auxquelles tous les membres peuvent participer. Les États Membres sont alors placés devant un fait accompli, étant donné que les décisions ont déjà été prises durant les consultations officieuses.

Nous souhaitons que le Conseil continue de renforcer sa coopération avec les membres et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au chapitre VIII de la Charte. Nous espérons que le Conseil examinera ses procédures en profondeur. Il convient de donner un caractère contraignant aux améliorations pour qu'elles aient un impact sur les méthodes de travail.

Il est indispensable de renforcer les relations entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il est inacceptable que le lien entre le Conseil et l'Assemblée générale se limite à la publication d'un rapport annuel. Il convient de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, conformément à l'Article 24 de la Charte. Nous pensons également que les relations entre le Conseil, le Conseil économique et social et la Cour internationale de justice devraient elles aussi être renforcées.

Le Conseil de sécurité devrait être impartial et objectif pour éviter la sélectivité et le deux poids deux mesures lorsqu'il examine les diverses questions à l'ordre du jour. La transparence et la démocratie sont les assises indispensables à la légitimité des gouvernements nationaux, mais elles devraient également s'appliquer à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité.

La tenue de consultations à huis clos entre un nombre très limité de Membres de l'ONU doit cesser immédiatement. Si l'on ne prend pas des mesures à cet égard, un pays – ou peut-être quelques pays – risque d'être le seul à prendre des décisions au sein du Conseil. Cela jetterait une ombre sur la légitimité des résolutions du Conseil qui sont adoptées au nom de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité exécutera mieux ses fonctions lorsque sa composition reflétera une répartition géographique plus équitable. Le Mouvement des non-alignés a toujours défendu ce point de vue car nous pensons que l'augmentation du nombre des membres du Conseil devrait reposer sur le principe de l'égalité souveraine des États. Nous estimons qu'il convient d'élargir la catégorie des membres non permanents et non pas celle des membres permanents, car nous ne souhaitons pas voir d'autres membres bénéficier de privilèges particuliers.

Nous pensons qu'il convient de procéder à cet élargissement de manière non sélective et de prendre en compte les limites imposées par le budget de l'Organisation. Nous devrions également nous concentrer sur l'augmentation des ressources consacrées aux opérations de maintien de la paix pour atténuer le pouvoir des membres les plus forts sur les membres les plus faibles. Les membres de l'ONU dans leur ensemble doivent être représentés de manière juste et équitable. L'Afrique dispose d'un nombre insuffisant de sièges au sein du Conseil et d'aucun siège permanent, même si le Groupe africain compte plus de Membres que tout autre groupe régional au sein de l'Organisation. Cela doit être corrigé, et il faut donner suite à la demande légitime faite au Sommet de Harare de 1997 pour que l'Afrique obtienne deux sièges permanents au sein d'un Conseil de sécurité élargi, en fonction des critères décidés par les Africains eux-mêmes.

La question du veto est l'une des questions qui concernent la réforme du Conseil. Il n'est pas exagéré de dire qu'elle est l'une des plus complexes et controversées, non seulement au sein du Groupe de travail, mais aussi depuis la création de l'Organisation. Depuis la première fois où il a été utilisé, il est devenu clair que le veto est contraire au principe d'égalité souveraine des États, énoncé par la Charte. Il contrevient aux valeurs de justice et entrave les principes de démocratie. Il ne sert pas la paix et la sécurité internationales, mais sert plutôt des intérêts

nationaux et protège de la prise de sanctions ceux qui défient l'autorité du Conseil de sécurité et refusent de se soumettre à ses décisions, au su et au vu de tout le monde.

Cela justifie la demande d'annulation de ce droit de veto ou, tout au moins, de limitation de son usage.

Ma délégation appuie les propositions faites à ce sujet, et nous pensons que le recours au veto doit être soumis à l'approbation d'une majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée. Nous estimons, par ailleurs, que la réforme du Conseil n'aura aucun sens si le privilège du veto subsiste. Seule une minorité de Membres de l'Organisation des Nations Unies aura ce droit et quelques-uns l'utiliseront pour imposer leur volonté au reste du monde et imposer leurs décisions au plan international.

Il y a quelques jours, le Secrétaire général a indiqué qu'aucune réforme de l'Organisation ne serait complète sans celle du Conseil de sécurité. Il y a deux ans, la Déclaration du Millénaire appelait à l'intensification des efforts visant à réformer en profondeur le Conseil de sécurité sous tous aspects. Cet appel doit se traduire en action concrète, et il ne peut se concrétiser que par la coopération de tous.

Nous espérons que les prochaines réunions du Groupe de travail sur la réforme du Conseil seront animées par le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et le désir de rendre le Conseil plus représentatif, plus transparent dans son action et plus démocratique dans ses prises de décisions.

M. Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens à la suite des événements survenus la semaine dernière.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que le Conseil de sécurité a consacré la plupart de ses réunions et consultations à l'Afrique et à ses divers problèmes politiques, et qu'il a largement démontré qu'il est en mesure d'assumer en Afrique la lourde responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité que lui ont conférée les États Membres. Cela apparaît clairement à travers les efforts qu'il déploie en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, en Angola, entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et dans d'autres foyers de tension en Afrique.

C'est un motif d'optimisme que de noter la détermination du Conseil à assumer son rôle important dans le règlement des conflits armés en Afrique et à user de son influence politique pour soutenir les efforts de paix en Afrique.

Dans le même temps, du fait de notre volonté collective de renforcer le rôle du Conseil en Afrique et de promouvoir un partenariat entre le Conseil, le continent africain et ses organisations régionales et sous-régionales, nous voulons souligner que trois fondements essentiels doivent soutenir l'approche du Conseil de sécurité à l'égard des problèmes africains.

Premièrement, il faudrait s'efforcer d'instaurer une relation institutionnalisée et régulée entre le Conseil de sécurité et les organisations africaines dans le domaine du règlement des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Cette relation permettrait au Conseil d'être au courant des positions adoptées par le continent africain, de déterminer le rôle qu'attend ce dernier du Conseil et des organisations régionales et sous-régionales et de tenir compte des ressources dont dispose l'Afrique dans les domaines militaire, logistique et financier.

Deuxièmement, les responsabilités du Conseil de sécurité doivent s'étendre aux autres conflits armés qui déchirent l'Afrique, et ne pas se limiter à ceux qui revêtent un intérêt particulier pour ses membres influents ou qui ne présentent pas de danger pour son implication éventuelle. Il doit traiter de tous les conflits africains, de façon équitable et sans discrimination. Cela pourrait se faire en accordant une attention accrue aux problèmes notamment de la Somalie, de la République centrafricaine, du Burundi, du Libéria, auxquels le Conseil ou la communauté internationale n'accorde pas la même attention.

Troisièmement, la réaction du Conseil de sécurité face aux conflits en Afrique doit être à la mesure de l'ampleur et de la complexité de ces derniers. Cela exigera une volonté politique du Conseil à la mesure de celle exprimée dans le cas du Timor-Leste et du Kosovo et d'autres régions situées hors d'Afrique. Pour être efficaces, les missions de maintien de la paix en Afrique devraient également bénéficier d'une attention et de ressources suffisantes.

Depuis plus d'une décennie, le Groupe de travail de l'Assemblée générale sur la réforme et l'élargissement du Conseil accomplit un travail important. Nous sommes attachés à la position du

Mouvement des pays non alignés, l'Égypte coordonnant les travaux de son groupe, et des États de l'Union africaine, et nous participons activement au groupe de travail de l'Union sur cette question. Nous voudrions, à cet égard, souligner notre soutien aux éléments figurant dans la déclaration de l'Éthiopie eu égard à la position africaine sur l'élargissement du Conseil.

Tous ces groupes de travail oeuvrent à la réforme du Conseil, qui porte notamment sur l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, le droit de veto et les méthodes de travail du Conseil. Mais tout retard dans l'examen de ces questions ne doit pas être interprété comme une acceptation par l'Assemblée générale des méthodes de travail actuelles du Conseil. Nous pensons donc que plusieurs mesures peuvent être prises sans délai pour assurer au Conseil la transparence et l'efficacité qui permettront son élargissement.

Premièrement, les réunions privées du Conseil sont devenues la règle, alors qu'elles étaient censées être l'exception, et leur nombre doit diminuer. L'augmentation relative du nombre de ses séances publiques ne constitue pas à elle seule un signe d'ouverture, vu que ces réunions n'influent pas sur ses décisions, lesquelles se prennent à huis clos. Les réunions publiques ont lieu pour permettre aux États Membres – dont l'influence sur la prise de décisions n'est pas claire – d'exprimer leur avis. Nous demandons donc davantage de transparence dans les méthodes de travail du Conseil lors de ses séances privées et de ses consultations à huis clos.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit tenir compte de l'avis des États non membres du Conseil ayant un lien direct ou indirect avec un problème particulier, ou de ceux qui sont touchés par des décisions du Conseil, surtout lorsqu'il s'agit d'imposer des mesures contre un autre État, conformément à l'Article 50 de la Charte. Ce dernier a été ignoré durant trop longtemps, en dépit des efforts déployés par certains pays, dont l'Égypte, pour sensibiliser le Conseil à ce sujet.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit continuer de consulter le plus grand nombre de membres possibles pour entendre leur avis au moment où il débattrait de questions importantes. Ceci donnera plus de crédibilité aux décisions du Conseil et permettra de mieux les appliquer.

Quatrièmement, le Conseil doit traiter de toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales sur un pied d'égalité. Certaines questions internationales nécessitent plus d'attention de la part du Conseil, qui se hâte de traiter d'une question particulière en en négligeant d'autres, susceptibles de représenter une plus grande menace pour la paix et la sécurité internationales.

Cinquièmement, toutes les résolutions du Conseil de sécurité doivent être appliquées avec la même rigueur. Certaines le sont sur le champ et à la lettre, alors que d'autres semblent ignorées par le Conseil ou par tout État susceptible de participer à leur application. Au Moyen-Orient, nous avons plusieurs exemples à cet égard.

Sixièmement, s'agissant des méthodes de travail du Conseil et du suivi de ses recommandations, le Conseil a pris des mesures fort louables pour mettre sur pied un Groupe d'experts en juillet dernier. Ce dernier a présenté un rapport indépendant concernant les violations de l'embargo sur les armes en Somalie. On se demande pourquoi le Conseil n'a pas adopté la même démarche quant aux atteintes flagrantes au droit humanitaire international qui se produisent dans les territoires palestiniens occupés.

Enfin, le Groupe de travail à composition non limitée n'a tenu que six réunions durant toute l'année. Ceci, à notre avis, n'a pas débouché sur les nouveaux progrès que nous attendons tous du Conseil.

M. Yuchengco (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, par votre truchement permettez-moi de remercier le Représentant permanent du Cameroun et Président du Conseil de sécurité pour ce mois, l'Ambassadeur Belinga-Eboutou, pour avoir présenté le rapport de cette année du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Les Philippines souhaitent également transmettre leurs sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien à la suite de l'attentat terroriste méprisable qui a été commis ce week-end et qui a fait un si grand nombre de victimes. Nous transmettons également nos condoléances aux autres gouvernements et familles qui ont également perdu des êtres chers au cours de cette attaque.

L'Assemblée générale, qui est le seul organe de l'ONU à être saisi de rapports des autres principaux organes, y compris ceux du Conseil de sécurité, doit

effectivement saisir cette occasion durant chaque session pour faire des commentaires et pour évaluer les travaux et les décisions du Conseil de sécurité durant la période visée dans son rapport annuel.

Dans l'ensemble, nous estimons que le présent rapport annuel est plus concis et mieux organisé que ceux des années précédentes. Nous félicitons le Conseil des changements qu'il a apportés au format du rapport, et nous saluons le nouveau format qui donne davantage de précisions et d'informations. Nous nous félicitons également de l'inclusion d'une partie analytique sur les activités du Conseil dans la partie liminaire du rapport. Peut-être que cette section pourrait être étoffée dans les rapports futurs.

Nous relevons également que la liste descriptive de toutes les décisions, résolutions et déclarations présidentielles pour la période d'un an précédant la période couverte dans le présent rapport a été supprimée, et nous sommes heureux que ce dernier ne contienne plus le compte rendu in extenso des débats sur chaque sujet dont le Conseil a traité durant la période faisant l'objet d'un examen.

Ces changements permettent tout au moins aux membres, de manière générale, de mieux comprendre et d'apprécier les activités et décisions du Conseil. Néanmoins, il serait peut-être également utile que le Conseil envisage de soumettre chaque année, de temps à autre, des rapports spéciaux, au titre de l'Article 15 de la Charte, pour que l'Assemblée générale demeure informée des travaux du Conseil. Par exemple, la période considérée dans ce présent rapport s'étend au 31 juillet 2002. Un rapport spécial supplémentaire couvrant la période du 1er août au 1er octobre aurait également été utile.

En ce qui concerne les observations des délégations formulées au cours des débats précédents au sujet du point selon lequel le rapport du Conseil n'est pas analytique mais tout simplement un recueil de documents et d'activités, ma délégation a déjà dit qu'elle estimait qu'un rapport analytique serait pratiquement impossible, étant donné la nature très politisée et controversée de nombre de questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Comme ma délégation l'a déjà déclaré, nous estimons que l'analyse et l'évaluation des questions contenues dans le rapport relèvent de la responsabilité des États Membres de l'Assemblée générale. Il nous appartient d'évaluer ce que contient le rapport.

Nous sommes heureux de noter dans le rapport que cette année a été marquée par des événements importants, ce qui a été mis en relief, entre autres choses, par l'action du Conseil en matière de terrorisme, l'aboutissement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, le lancement du processus de Bonn, sa mise sur rail en Afghanistan, le processus de paix et les élections couronnées de succès en Sierra Leone. Un nombre abondant de questions sont évoquées dans le rapport, mais vu le temps qui m'a été imparti, je limiterai mes commentaires à quelques-unes d'entre elles.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil pour lutter contre le terrorisme, et nous appuyons en particulier les travaux du Comité contre le terrorisme. Nous savons qu'il a effectué des progrès considérables au cours de l'année écoulée. Les Philippines s'engagent à appuyer les travaux du Comité, surtout son programme d'aide technique. Nous pensons également qu'en vue d'assurer une meilleure application par les États de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, la fourniture d'une aide technique serait plus qu'utile.

Nous reconnaissons le rôle important qu'a joué le Conseil dans la création de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, qui a débouché sur la pleine indépendance du Timor oriental. Au moment où nous célébrons la naissance d'une nouvelle nation, nous nous joignons à d'autres pays pour accueillir le Timor-Leste en tant que dernier Membre en date de l'ONU.

Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer pour trouver une solution efficace au conflit du Moyen-Orient, et nous pensons qu'il doit continuer de le faire. Ma délégation estime que la déclaration adoptée récemment par le Quatuor, énonçant une solution en trois phases pour concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte, dans des frontières sûres, est une évolution positive. Nous soulignons toutefois que la communauté internationale ne peut pas imposer la paix. Le succès de la formule du Quatuor repose sur les parties concernées. Nous rappelons qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit du Moyen-Orient, mais que la voie de la paix doit être trouvée grâce à des négociations politiques.

L'examen, par le Conseil de sécurité, de la question des armes légères est important et devrait

compléter les efforts de l'Assemblée générale ainsi que les activités nationales et régionales.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, nous pensons qu'un certain nombre d'améliorations ont été apportées ces dernières années afin d'accroître la transparence et la participation des non-membres. Néanmoins, les procédures du Conseil et les innovations récentes et positives dans ses méthodes de travail demeurent, par nature, provisoires et ad hoc. Le Conseil pourrait souhaiter retenir la suggestion faite par le Secrétaire général dans son programme pour aller plus loin dans le changement (A/57/387) et envisager de codifier ses récentes innovations. Pour ce faire, il pourrait adopter, de façon définitive, son règlement intérieur provisoire et annexer ses récentes transformations au règlement. Nous appuyons donc l'établissement d'un dialogue soutenu entre les représentants du Conseil et le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les méthodes de travail du Conseil et questions connexes. De telles réunions se sont avérées utiles et un bon moyen pour le Conseil et l'Assemblée générale d'engager un échange interactif sur un large éventail de questions.

Nous estimons que les débats thématiques du Conseil sont très utiles et qu'ils devraient se poursuivre. Néanmoins, nous sommes d'avis qu'ils devraient également viser un objectif concret et à moyen terme. Les débats thématiques du Conseil devraient donc être en phase avec les débats à l'Assemblée générale consacrés aux mêmes questions afin de lier les décisions et les mesures appropriées prises par le Conseil et l'Assemblée sur ces questions. Une question qui me vient à l'esprit est, notamment, celle de la prévention des conflits armés. Accorder les conclusions marquerait un progrès vers une interaction accrue entre le Conseil et l'Assemblée.

Dans les années à venir, ma délégation attendra avec intérêt que l'Assemblée procède à un examen plus approfondi du rapport du Conseil, pas nécessairement de l'ensemble du rapport mais tout au moins de certaines questions qu'il aborde. À cet égard, il convient que le Président identifie les questions spécifiques susceptibles de faire l'objet d'un débat plus intense. Cela devra se faire dans le respect de l'Article 12 et dans un cadre plus officieux, notamment par le biais de consultations officieuses et de tables rondes. Les débats devraient aboutir à une conclusion spécifique telles qu'une décision, un résumé

présidentiel ou un simple aide-mémoire des discussions. Cette démarche devrait, à notre avis, respecter le but des résolutions antérieures sur la revitalisation de l'Assemblée générale. Les questions retenues pourraient porter sur des pays donnés et figurer parmi les questions thématiques qu'examine le Conseil.

S'agissant de la question à l'ordre du jour sur la réforme du Conseil, les Philippines sont déterminées à promouvoir l'entente sur les mesures visant à parvenir à un processus de prise de décisions plus ouvert et plus transparent ainsi qu'à trouver un compromis sur l'augmentation du nombre des membres permanents et non-permanents.

Alors que nous entrons dans la dixième année de notre exercice sur la réforme du Conseil de sécurité, nous restons dans l'impasse sur la question des nouveaux membres permanents. Le Groupe de travail à composition non limitée a exercé une certaine influence en lançant des réformes positives des méthodes de travail du Conseil, notamment par la tenue d'un plus grand nombre de séances publiques, de réunions d'information à intervalles réguliers et en améliorant son mode de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Nous croyons donc que la présente session de travail du Groupe devrait porter sur les principales questions non réglées touchant à son élargissement tout en préservant les accords provisoires sur les questions du Groupe II relatives aux méthodes de travail du Conseil.

Enfin, nous sommes prêts à appuyer tous les efforts visant à convenir d'un train de mesures concertées portant sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil et sur le renforcement de la transparence des méthodes de travail du Conseil.

M. Sun (République de Corée) (*parle en anglais*): D'emblée, je voudrais transmettre les sincères condoléances de ma délégation aux familles endeuillées des victimes de l'attaque à la bombe qui a eu lieu en Indonésie à la fin de la semaine dernière. Nous souhaitons également un prompt rétablissement aux blessés de cette attaque. Nous condamnons les actes terroristes qui prennent pour cibles des civils innocents et réaffirmons notre volonté de nous associer au reste de la communauté internationale dans la lutte contre ces actes terroristes.

Comme nous l'avons noté, le rapport du Conseil de sécurité (A/57/2) pour cette année contient de

nombreuses améliorations par rapport aux rapports antérieurs. Il est plus économique du fait de sa taille réduite. Par la présentation d'une analyse d'ensemble, il dresse également un tableau plus net des activités du Conseil. De tels progrès dans la configuration du rapport est une réponse fort appréciée aux requêtes de longue date de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour veiller à ce que son rapport présente un compte rendu plus approfondi de ses activités devraient être poursuivis et renforcés.

Je vais passer brièvement en revue l'activité du Conseil au cours de l'année écoulée. La période considérée de juin 2001 à juillet 2002 s'est avérée une période unique et fort chargée. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001, dont la gravité ne connaît pas de précédent, ont, entre autres, changé notre perception du monde. Alors que la communauté internationale a rapidement compris le besoin urgent de s'unir face à ces menaces mondiales, le Conseil de sécurité s'est montré à la hauteur de la situation en renforçant la détermination de la communauté internationale et sa disposition à mener une action unie. L'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création subséquente du Comité contre le terrorisme démontrent clairement comment la communauté internationale, sous la conduite du Conseil de sécurité, peut agir en partenariat et en solidarité dans la lutte contre une menace à la sécurité commune.

S'agissant des questions régionales, les cas de l'Afghanistan et du Timor-Leste s'affirment comme étant des missions couronnées de succès. Forts d'une assistance et d'un engagement bien planifiés, comme l'énoncent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les deux pays ont réalisé des progrès remarquables dans le sens de la stabilité et de la démocratie. La République de Corée a été activement engagée dans les efforts de la communauté internationale à cet égard, notamment par la fourniture d'une assistance humanitaire et d'un appui logistique et autre.

Au Moyen-Orient, il semble que la violence et les troubles ne connaissent aucun répit. Les pertes civiles et la détérioration de la situation humanitaire dans la région sont extrêmement préoccupantes. L'activité du Conseil face à ces défis a connu autant des succès que des revers. Toutefois, ce qui importe, c'est que le Conseil de sécurité a posé les fondements critiques de

la paix au Moyen-Orient en énonçant dans sa résolution 1397 (2001) une vision de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous espérons sincèrement que les efforts déployés par la communauté internationale, et en particulier par le Quatuor, afin de parvenir à une paix durable dans la région, aboutiront à des résultats positifs, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

S'agissant de l'Afrique, il est encourageant de noter que certains conflits civils et interétatiques ont pris fin. Bien que la paix demeure fragile dans plusieurs régions du continent, les faits nouveaux survenus, tels que la tenue d'élections en Sierra Leone et la conclusion d'accords de paix concernant la République démocratique du Congo et l'Angola, nous donnent certainement des raisons d'être optimistes et d'espérer. Le rôle du Conseil de sécurité, y compris la mission qu'il a de maintenir la paix et de la consolider, est indispensable à ces efforts. Il est intéressant également de noter que le Conseil a accordé un regain d'attention à la région en créant le Groupe de travail spécial sur l'Afrique cette année.

Ma délégation apprécie aussi vivement le travail accompli par le Conseil de sécurité en Europe et ailleurs dans le monde, ainsi que le fait qu'il continue de s'intéresser à des questions telles que la protection des civils, notamment des femmes et des enfants en période de conflit armé.

Je voudrais maintenant évoquer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ma délégation estime essentiellement, à l'instar sans doute d'un grand nombre d'autres délégations, que le Conseil de sécurité devrait – dans ses travaux – sérieusement tenir compte des points de vue et des observations de tous les membres de l'Organisation. À l'heure de la mondialisation, peu de questions internationales concernant la paix et la sécurité demeurent isolées quant à leur ampleur et leur gravité. Comme la question de la lutte contre le terrorisme le prouve indiscutablement, les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ont des conséquences et des incidences considérables pour presque toutes les régions du monde. La transparence des travaux du Conseil de sécurité et les contributions importantes que peuvent faire les non-membres du Conseil sont en fait les deux faces de la même médaille, car, en l'absence d'une connaissance approfondie des travaux du Conseil, les États non-membres ne peuvent guère faire

de contributions sérieuses. Une participation plus vigoureuse et plus large de la part des non-membres aux débats du Conseil de sécurité permettrait également de renforcer l'autorité du Conseil dans la mise en oeuvre de ses résolutions.

À cet égard, la fréquence accrue des séances publiques et des séances d'information au Conseil de sécurité est une heureuse innovation. La manière dont le Comité contre le terrorisme a dirigé ses travaux, en présentant périodiquement des exposés faits par son président, est un exemple à suivre. Toutefois, la difficulté vient du fait que la confidentialité est la norme plutôt que l'exception en ce qui concerne les travaux du Conseil et que les choses ne sont pas du tout cohérentes au regard de l'ouverture et de la transparence, d'un mois à l'autre et d'un comité à l'autre.

Ma délégation estime donc qu'il y a lieu de multiplier les efforts afin de trouver les modalités qui permettront d'améliorer l'ouverture, la transparence et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous voudrions proposer que les séances publiques du Conseil, notamment celles qui portent sur des questions thématiques, soient organisées de manière plus ciblée en réduisant la portée du sujet à l'examen, ce qui rendrait les débats du Conseil plus concrets.

Parmi les autres mesures qui pourraient être prises, citons l'organisation systématique de séances d'information à la suite des réunions et la diffusion opportune des résultats des réunions, y compris des réunions des comités des sanctions. En ce qui concerne les séances d'information à la suite des réunions, nous croyons que la possibilité de nommer un porte-parole qui aurait essentiellement pour rôle de fournir aux non-membres des informations actualisées sur les résultats de chaque réunion, mérite une attention toute particulière.

Je vais aborder maintenant la question de la réforme du Conseil de sécurité. En premier lieu, s'il est vrai que la lenteur des débats et l'absence de progrès concrets peuvent être une source de frustration, nous ne devons pas pour autant imputer cette stagnation à l'inefficacité du Groupe de travail; il faut plutôt y voir l'importance considérable et la nature politiquement sensible de cette question. Ma délégation estime que le Groupe de travail, seul organe auquel l'Assemblée générale a confié la tâche de débattre des réformes du

Conseil de sécurité, demeure la tribune la mieux à même d'aborder ce problème.

Deuxièmement, la réforme du Conseil de sécurité, à la fois dans sa forme et dans son processus de prise de décisions, devrait s'inspirer de principes démocratiques et traduire la réalité actuelle. Les deux grandes questions qui se posent, à savoir l'augmentation du nombre des membres du Conseil et la réforme de ses procédures de prise de décisions, sont intimement liées entre elles et doivent être examinées dans le même contexte.

Troisièmement, comme nous l'avons constaté, un nombre croissant d'États jouent un rôle de plus en plus actif dans les travaux de l'ONU et sont devenus indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Malgré ces tendances nouvelles, seul un petit nombre d'États Membres ont la possibilité de participer pleinement aux travaux du Conseil de sécurité. Cette anomalie est au cœur des efforts que nous déployons pour réformer le Conseil de sécurité. Compte tenu de cette situation, il faut redoubler d'efforts pour trouver le moyen de permettre à un maximum de pays de siéger au Conseil de manière plus fréquente.

Je tiens à répéter que mon gouvernement estime qu'une augmentation du nombre de sièges non permanents uniquement est une option actuellement envisageable. Ceci permettrait à davantage de membres d'être élus pour des mandats ordinaires et rendrait ainsi le Conseil plus représentatif et plus responsable.

Enfin, la coopération entre tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'imposera si l'on souhaite venir à bout des défis redoutables qui nous attendent. Dans ce contexte, il est essentiel que la réforme du Conseil de sécurité soit réalisée d'une manière qui contribue à unir les États Membres.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais avant tout transmettre mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement indonésien ainsi qu'aux parents de toutes les victimes de cet attentat inqualifiable dû à ce fléau du XXI^e siècle qu'est le terrorisme.

En deuxième lieu, je voudrais remercier tous les Membres de l'ONU qui ont soutenu la candidature de l'Espagne à l'un des sièges de membres non permanents du Conseil de sécurité pour les deux années à venir. Je voudrais également remercier le

représentant du Cameroun, Président actuel du Conseil de sécurité, de nous avoir présenté le rapport.

La Ministre espagnole des affaires extérieures s'est engagée, dans son allocution à l'Assemblée générale, à faire en sorte que mon pays, en sa qualité de membre élu du Conseil, oeuvre en faveur de la transparence et d'une plus grande ouverture des travaux du Conseil. On ne saurait nier que de grands progrès ont été accomplis pour améliorer les méthodes de travail du Conseil ces derniers temps. Il suffit pour s'en convaincre de mentionner l'augmentation du nombre de séances publiques auxquelles peuvent participer tous les États non membres qui le souhaitent, ou la pratique novatrice qu'ont mise en place certains membres du Conseil et qui consiste à organiser des séances de synthèse à la fin de leur présidence mensuelle. Un autre exemple intéressant est celui des sessions organisées ces deux dernières années au sein du Groupe de travail sur la réforme, avec des représentants des membres du Conseil pour débattre d'aspects relatifs aux méthodes de travail.

Toujours sur la question des progrès accomplis, il faut souligner l'excellente réforme du format et du contenu du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, que nous examinons présentement. De nombreuses délégations, dont la mienne, se sont prononcées en faveur d'un rapport moins volumineux, plus facile à utiliser, plus analytique et plus transparent. Le rapport, et nous nous en félicitons, s'est considérablement amélioré, se rapprochant des désirs exprimés par de nombreux États Membres. Nous souhaitons rendre hommage aux membres du Conseil pour le travail réalisé, avec une mention particulière pour l'Ambassadeur Mahbubani.

Malgré les progrès réalisés, force est de constater que le Conseil continue de favoriser les séances non publiques, les consultations officieuses, ou semi-privées, ce que l'on appelle les séances privées. Ma délégation a toujours soutenu que les consultations devaient être réduites au minimum nécessaire et qu'il faudrait faire un effort pour éclairer les modalités et les critères de participation des États non-membres aux séances privées.

La question des méthodes de travail n'est pas un sujet futile. Nous sommes convaincus qu'il n'y a qu'un moyen de rendre le Conseil de sécurité plus efficace : il faut améliorer ces méthodes.

Comme on a pu le constater en diverses occasions, notamment lors du Sommet du Millénaire, l'immense majorité des Membres de l'Organisation désire une réforme du Conseil, qui le transforme en un organe plus efficace et plus participatif. Une réforme de ce type ne peut être menée que s'il existe un consensus sur les éléments qui la constituent. La Déclaration du Millénaire fait écho à ce besoin, en appelant tous les États à « redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (Résolution 55/2, par. 30). L'actualité de la Déclaration du Millénaire est manifeste, et elle exclut totalement toute orientation partielle. Malheureusement, nous sommes encore loin de parvenir à un consensus sur les divers aspects de la réforme, et les débats au sein du Groupe de travail de l'Assemblée générale doivent se poursuivre.

Un des aspects clefs de la réforme est le processus de prise de décisions au sein du Conseil, notamment le veto. La question du veto constitue l'aspect essentiel de la réforme du Conseil. Le sujet est d'une importance capitale. Une immense majorité du Conseil souhaite sans hésitation que cet instrument de pouvoir sans précédent soit éliminé, ou tout au moins réduit dans sa portée.

Nous savons, toutefois, que notre demande a quelque chose d'illusoire. Ceux qui détiennent le droit de veto ne l'abandonneront que difficilement, même partiellement. Nous savons également que la condition de membre permanent est inexorablement attachée au droit de veto. Gardant cela à l'esprit, une question évidente se pose : nous rendrons-nous compte, en 2002, 57 ans après la dernière guerre, et sur la base de critères plus que discutables, ce que cela signifierait d'augmenter le nombre de membres permanents et de leur donner la prérogative omnipotente de barrer la voie à toute résolution du Conseil de sécurité? Pouvons-nous aujourd'hui nous lamenter collectivement et amèrement de ce que l'ONU n'a pas été capable d'agir parce qu'un seul membre l'a paralysée et attribuer encore ce pouvoir de paralysie à une autre poignée d'États?

Le droit de veto est un élément crucial de la réforme, en particulier en ce qui concerne l'élargissement. Lorsqu'il existe au XXI^e siècle un mouvement parmi les Membres pour abolir ce pouvoir, il serait pour le moins curieux de l'attribuer à un autre groupe de pays. À part ajouter au paradoxe, nous créerions une nouvelle classe de privilégiés, et nous ne

rendrions pas service à l'Organisation des Nations Unies.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je ne saurais prendre la parole aujourd'hui sans commencer par exprimer aux autorités de l'Indonésie notre profonde tristesse et le choc ressenti à la nouvelle de ce qui s'est produit à Bali. Nous condamnons l'attentat dans les termes les plus vifs. Nos pensées et prières vont aux familles qui ont perdu des êtres chers.

Nous devons de sincères remerciements à l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/57/2).

Le rapport de cette année, comme il a été dit, représente une nette amélioration dans la mesure où on a essayé d'en faire autre chose qu'un simple document de référence. Nous sommes satisfaits des changements éditoriaux. Nous proposons que l'on poursuive la rationalisation du contenu, en éliminant toutes les sections qui contiennent les comptes rendus des réunions et les catalogues de documents. Si cela est nécessaire, on pourrait publier un volume séparé, sans dupliquer le répertoire.

L'objectif de ce débat est d'échanger des informations, de partager des points de vue et de débattre de l'orientation de la politique internationale en matière de paix et de sécurité. À cet égard, nous estimons que l'introduction du rapport est particulièrement intéressante. Néanmoins, elle ne correspond toujours pas à ce que la communauté des membres attend depuis longtemps. L'introduction n'approfondit pas les évaluations présidentielles individuelles des rapports.

Lorsqu'il faisait partie du Conseil, le Bangladesh avait souhaité un rapport qui serve l'objectif d'un dialogue entre le Conseil et l'Assemblée. Ce que nous recherchions, c'était d'obtenir un rapport substantiel qui présenterait une analyse des questions soumises au Conseil, des difficultés rencontrées dans le règlement des conflits en cours, dans la prévention et dans la tâche de consolider la paix.

À cette fin, nous avons suggéré que le rapport comprenne – à part des informations et une analyse – des recommandations spécifiques sur la mise en oeuvre de ses résolutions et de ses décisions. Le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne peut s'acquitter de cette

responsabilité à lui seul. Du fait de la complexité des conflits actuels et des autres menaces à la paix et à la sécurité internationale, les efforts du Conseil ont besoin du soutien de l'Assemblée générale et d'autres organes, fonds, programmes et institutions. Les institutions de Bretton Woods, les organisations régionales ou sous-régionales et le secteur privé sont aussi d'importants acteurs et parties prenantes. Il y a un besoin, et certainement de la marge, pour renforcer encore la coopération et la coordination avec ces parties prenantes.

Les décisions du Conseil de sécurité affectent les États Membres. Nous aurions aimé que le Conseil nous informe, par exemple, de l'absence de respect de ses résolutions, de la violation des sanctions ou de l'impact des sanctions sur les pays tiers.

À la prochaine session, nous espérons que le Président du Conseil de sécurité présentera un rapport substantiel – tout comme le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation – qui souligne les questions sur lesquelles s'est penché le Conseil au cours de l'année en cause, présente les problèmes à venir et appelle à un soutien spécifique pour la mise en oeuvre de ses résolutions et décisions. Le rapport devrait couvrir la période d'octobre à septembre, étant donné que le rapport du Conseil de sécurité est examiné à la mi-octobre.

Je voudrais exposer certaines idées et préoccupations concernant le fonctionnement du Conseil. Premièrement, en ce qui concerne les relations du Conseil avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social : comme il a été suggéré à d'autres occasions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pourraient organiser des réunions trimestrielles pour l'examen de la mise en oeuvre des décisions du Conseil. Les domaines de coopération et de coordination pourraient être identifiés, et attribués à leurs bureaux respectifs, en coordination avec le Secrétariat. Le Président de l'Assemblée générale pourrait être accompagné de cinq membres de son Bureau représentant les cinq groupes régionaux.

Le Président du Conseil de sécurité pourrait, lui aussi, être accompagné de cinq membres représentant les cinq groupes régionaux. La même disposition institutionnelle pourrait être envisagée pour la coordination avec le Conseil économique et social.

Deuxièmement, en ce qui concerne la transparence et la participation, les réunions du Conseil

devraient se tenir en séances publiques ou privées, en fonction du besoin de confidentialité. Le recours aux consultations officieuses devrait être limité aux questions les plus éminemment sensibles. Lorsque le point de l'ordre du jour l'exige, le Conseil devrait rencontrer les non-membres et les autres parties prenantes, les fonds, les programmes et les institutions du système des Nations Unies ainsi que les institutions de Bretton Woods, et leur permettre une participation active aux délibérations. D'autres modalités devraient être explorées pour faire participer davantage les organisations non gouvernementales au travail du Conseil. Nous avons été partisans d'un recours accru aux débats d'orientation à cette fin. Le Conseil pourrait peut-être tenir davantage de réunions au titre de la formule Arria afin d'avoir un échange de vues avec les organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les groupes de réflexion.

Troisièmement, s'agissant des relations du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents, nous notons avec regret la poursuite de la pratique des réunions pro forma. Le Bangladesh a proposé de tenir, à intervalle régulier, des réunions entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, au lieu des réunions pro forma convoquées à la dernière minute, en général juste avant de renouveler les mandats du maintien de la paix. De telles réunions, qui pourraient être convoquées au titre des résolutions 1327 (2000) et 1353 (2001) du Conseil, seraient importantes pour maintenir un échange constant, examiner l'application des mandats des missions et discuter des difficultés auxquelles elles sont confrontées. Ces réunions périodiques permettraient de mieux réfléchir aux préoccupations et aux positions des pays fournisseurs de contingents lors de la prise de décisions du Conseil.

Quatrièmement, nous reconnaissons la contribution extrêmement précieuse des groupes d'amis s'agissant de la rédaction des résolutions du Conseil. Selon la pratique actuelle, les membres du Conseil qui ne sont pas représentés dans l'un ou l'autre de ces groupes se voient pratiquement exclus du processus de prise de décisions. Il faudrait donc dresser une liste officielle de la composition des différents groupes d'amis, tout officieux soient-ils. Cette liste devrait figurer sur le site Internet de l'ONU.

Cinquièmement, s'agissant de l'amélioration des procédures relatives aux activités de fond, outre les propositions spécifiques, nous avons insisté sur la

nécessité de lier les réformes procédurales aux réformes portant sur le fond. D'abord, le Conseil devrait fonctionner de manière à ne pas prêter le flanc à la critique voulant qu'il « fasse trop peu, trop tard », comme cela est déjà arrivé. Le Conseil devrait prendre davantage l'initiative plutôt que se contenter de réagir, comme cela a été malheureusement le cas ces temps derniers. Le Conseil devrait aborder les questions davantage en fonction de leur évolution que d'un calendrier d'événements déterminé par la présentation de rapports ou l'expiration de mandats.

Nous nous félicitons de l'évolution positive de la perception qu'a le Conseil de la paix et de la sécurité. Le défi que pose le maintien de la paix et de la sécurité internationales est de plus en plus reconnu comme un processus continu qui exige une approche globale et la participation de toutes les parties prenantes.

Enfin, s'agissant de l'augmentation du nombre des membres, le Bangladesh partage la position du Mouvement des pays non-alignés. Nous estimons que tant la réforme que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devraient être considérées comme partie intégrante d'un train de mesures. Nous sommes favorables à une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité d'au moins 11 sièges, en respectant les principes de répartition géographique équitable et d'égalité souveraine des États.

L'objectif de la réforme demeure d'améliorer la transparence, la responsabilité et la démocratisation dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas favorables à une augmentation partielle ou sélective du nombre des membres du Conseil au détriment des pays en développement.

Nous estimons également que le Conseil devrait être un organe dont le fonctionnement repose davantage sur les règles, conformément aux dispositions de la Charte. Le principe et l'objectif de la sécurité collective devraient être observés dans chacun de ses actes.

Tous ces principes ont été affirmés à de multiples reprises. Mais le processus demeure dans l'impasse au sein du Groupe de travail. L'ONU a réalisé des réformes importantes ces dernières années. Dans le sillage des deux premiers trains de réformes, le Secrétaire général a lancé un nouveau programme de revitalisation et de rationalisation de l'Organisation. Ce

processus restera toutefois incomplet sans une réforme du Conseil de sécurité. L'heure est venue pour nous de trouver le moyen d'entamer des négociations sérieuses sur les questions centrales et de mener à bien le processus de réforme.

Le Bangladesh attache la plus haute importance à la mission de paix et de sécurité de l'Organisation et au rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons déployé tous les efforts possibles pour y contribuer. Nous avons fait la preuve de notre engagement en offrant notre entière coopération au Conseil, en contribuant directement au processus de décision concret, dynamique et constructif, lorsque nous en avons été membre de 2000 à 2001, et en fournissant des contingents et d'autres personnels aux opérations de paix de l'ONU, quels qu'aient été les risques et les incertitudes.

Pour nous, l'objectif premier de la réforme et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est de rendre le Conseil plus équilibré, plus représentatif et plus efficace. Il y a eu plusieurs atteintes graves à la paix de part le monde ces 20 dernières années. Le Conseil de sécurité n'a pas toujours été efficace. Il s'est retrouvé paralysé. Il a été accusé de mener une politique de deux poids, deux mesures. Des guerres ont eu lieu entre, mais surtout au sein des États. À chaque fois, les conséquences humanitaires, bien que d'ampleur variable, ont été effroyables. Les effets ont été désastreux sur les économies des pays concernés, qui étaient presque exclusivement des pays en développement. Le coût de ces guerres pour les pays tiers en particulier, et pour la communauté internationale en général, a également été énorme.

Tous ces conflits étaient vides de sens. Toutes ces dépenses auraient pu, et auraient dû, être évitées. Nous devrions avoir pour perspective commune de poursuivre l'objectif de la Charte qui consiste à « recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples ».

Mais lorsqu'un large pourcentage des ressources mondiales est consacré à des conflits armés, cet objectif demeure hors d'atteinte. Si le Conseil de sécurité n'arrive pas à s'attaquer à ce phénomène, la vision des pères fondateurs de cette Organisation demeurera lettre morte.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien à la suite du sauvage attentat terroriste qui a été commis à Bali, le 12 octobre dernier, et que nous condamnons énergiquement.

Cette année, il a été décidé de tenir un débat conjoint sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et sur la question de la réforme du Conseil. Cette décision est judicieuse, puisque les deux sujets ont un dénominateur commun, un objectif, je crois, partagé par tous, à savoir qu'il faut rendre le Conseil de sécurité et ses méthodes de travail plus transparents, sa composition plus représentative, son processus de prise de décisions plus démocratique et de faire en sorte qu'il rende davantage compte de ses actes aux autres Membres de l'ONU.

L'Ambassadeur Belinga-Eboutou, du Cameroun, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, a présenté le rapport du Conseil, contenu dans le document A/57/2. Nous voudrions ici signaler un premier point positif qui nous paraît important : le débat de l'an passé n'a pas été vain; le Conseil s'est montré réceptif et positif. Il a analysé les critiques de l'Assemblée relatives au format et au contenu du rapport et, aujourd'hui, nous disposons d'un document plus concis et plus utile. À cet égard, nous devons mettre en avant le rôle joué par les membres non permanents et, en particulier, par Singapour et son Représentant permanent, l'infatigable et brillant Ambassadeur Kishore Mahbubani. Qui plus est, pour la première fois le rapport contient une introduction qui s'accompagne d'un résumé analytique. Sur ce point, nous devons saluer la contribution apportée par le Royaume-Uni.

Certes, le rapport peut et doit être amélioré. Il continue d'être, en grande partie, une description formelle de la réalité qui ne rend pas justice au travail de fond du Conseil. Mais, quoi qu'il en soit, nous pensons qu'un premier pas a été franchi dans la bonne direction. Ce premier pas doit être encouragé.

En ce qui concerne la transparence, nous remercions le Secrétariat de la préparation du document S/2002/603, qui illustre l'évolution favorable qui a été constatée au niveau des méthodes de travail du Conseil durant les dernières années. À cet égard, nous faisons nôtre la suggestion faite par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement

du système des Nations Unies (A/57/387), à savoir qu'il faut codifier ces pratiques. Contrairement aux déclarations faites par certains membres permanents lors de la réunion publique du 26 septembre, nous ne pensons pas que la codification contrecarre le pragmatisme et le dynamisme des travaux du Conseil. Au contraire, elle renforcerait le bien-fondé juridique à la procédure et contribuerait à réduire la marge discrétionnaire, surtout des membres permanents. Ces membres sont les uniques dépositaires de la mémoire institutionnelle du Conseil et, à plus d'une occasion, ils ont invoqué des précédents auxquels les membres non permanents ont difficilement la possibilité de se référer. Nous estimons qu'après 57 ans, il est grand temps que le Règlement intérieur du Conseil cesse d'être provisoire.

Certes, il y a eu des progrès. Le Conseil aujourd'hui est un peu plus transparent qu'il y a 10 ans. Malgré tout, le chemin à parcourir est encore très long. Comme l'illustre le rapport lui-même, la quasi-totalité du travail de fond du Conseil se déroule pendant les consultations officieuses. Les réunions publiques servent ainsi à avaliser de ce qui a été négocié et convenu derrière des portes fermées. Cela dit, nous sommes conscients du fait que les consultations officieuses sont une réalité intrinsèque du travail du Conseil. Confrontés à cette réalité, nous devons agir, tout d'abord, pour limiter le nombre de ces consultations officieuses et, deuxièmement, pour permettre l'accès à ces consultations, dans certains cas de figure, à un État partie à un conflit qui ne serait pas membre du Conseil. Nous estimons que les Articles 31 et 32 de la Charte offrent une base juridique adéquate à cette fin. La participation des États intéressés ne devrait pas entraver ni retarder le processus de prise de décisions du Conseil. Bien au contraire, elle devrait augmenter la transparence et la légitimité politique des décisions adoptées par le Conseil.

En ce qui concerne les consultations officieuses, nous souhaitons rappeler l'initiative de l'Argentine, qui figure dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/2000/155), en date du 28 février 2000. Cette proposition invite les membres nouvellement élus à assister en qualité d'observateurs aux consultations officieuses du Conseil pendant le mois qui précède le début de leur mandat. Elle permettrait d'assurer une plus grande transparence et permettrait aux nouveaux

Membres de se familiariser avec les pratiques du Conseil dans le cadre des consultations officielles.

Ces dernières semaines ont peu contribué à l'image de transparence du Conseil. Nous avons tous constaté que les discussions relatives à des questions essentielles pour la paix et la sécurité internationales, qui mettent en jeu les principes fondamentaux du droit international, et qui pourraient avoir une incidence grave sur l'existence même de l'ONU ont lieu exclusivement entre les membres permanents du Conseil. Il semblerait que les membres élus du Conseil et le reste d'entre nous n'aient pas le droit d'être informés par les journaux. C'est ainsi que nous avons pu lire ces derniers jours que des propositions avaient été faites qui tendent à inclure dans le texte une résolution visant à introduire une distinction inacceptable et discriminatoire entre les membres permanents et les membres élus, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte.

Nous ne saurions conclure cette partie de notre intervention relative aux méthodes de travail du Conseil sur une note négative. Nous voudrions donc faire ressortir deux éléments positifs. En premier lieu, nous nous félicitons de la suite donnée à l'initiative prise en 1994 par les délégations argentine et néo-zélandaise, tendant à institutionnaliser les réunions ayant lieu avec les pays fournisseurs de contingents. La résolution 1353 (2001) indique la direction à prendre afin d'instituer un dialogue plus approfondi.

Dans le contexte de la lutte engagée par le Comité contre le terrorisme, nous souhaitons souligner la transparence et l'efficacité dont a fait preuve l'Ambassadeur Greenstock, du Royaume-Uni, en tant que Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et par l'Ambassadeur Valdivieso, de la Colombie, en tant que Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Après neuf ans de délibérations, nous n'avons guère avancé en ce qui concerne l'exercice du droit de veto et l'augmentation du nombre des membres du Conseil. L'Argentine, à l'instar de la majorité écrasante des États Membres, est opposée au droit de veto. Le veto est une institution contraire au principe de l'égalité souveraine des États. Néanmoins, nous sommes suffisamment réalistes pour savoir que l'élimination du veto ne sera pas acceptée à moyen terme. Voilà pourquoi nous proposons d'imposer une limite pratique et raisonnable au droit de veto, qui

consisterait à limiter son application à des situations relevant du Chapitre VII de la Charte. À notre avis, ces limites devraient être établies par le biais d'amendements à la Charte. Un engagement politique ne serait pas une garantie juridique suffisante. Même une déclaration juridique unilatérale tendant à limiter le droit de veto ne parviendrait pas à l'emporter sur les dispositions de l'Article 103 de la Charte.

Nous avons déclaré à maintes reprises que la réforme est un « ensemble ». Par conséquent, on ne saurait séparer artificiellement les propositions, par exemple en ajournant l'examen du droit de veto et en ne discutant que de l'élargissement du Conseil, sous prétexte que le droit de veto n'a été que peu exercé depuis la fin de la guerre froide et qu'il ne représente pas une réforme prioritaire pour le moment. Notre expérience récente au Conseil infirme cette affirmation. Au contraire, elle démontre que le recours au veto ou la menace d'y recourir au veto est un outil politique efficace. D'où la réticence au changement des membres permanents. Il est certain que les questions de l'élargissement du Conseil et du droit de veto sont étroitement liées, car il n'est pas possible de décider de l'élargissement d'une instance politique aussi importante que le Conseil sans conclure au préalable un accord sur le processus de prise de décisions de cet organe. La cause réelle du report de la réforme du Conseil est donc claire : il s'agit de l'action d'une minorité qui s'oppose à toute limitation du droit de veto, et non pas de celle de la vaste majorité des États, laquelle souhaite un Conseil plus démocratique et plus représentatif.

Nous estimons que nous ne devons pas perpétuer les inégalités du passé en créant de nouveaux sièges permanents, selon le modèle de 1945, ce qui reviendrait à élire de nouveaux membres n'ayant pas d'obligation redditionnelle envers le reste des membres et jouissant des privilèges que confère le droit de veto. Ce faisant, on ne ferait que renforcer les inégalités existantes. Cela équivaldrait également à méconnaître les progrès de l'histoire et compromettrait le droit de chaque État Membre d'élire et de se faire élire afin de participer au système de sécurité collective. À franchement parler, après neuf ans de discussions, on constate que parmi les propositions présentées en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil, il ne s'en trouve aucune qui n'aille pas à l'encontre des principes démocratiques énoncés dans le système juridique propre de ceux qui les parrainent.

Je voudrais une fois de plus rappeler que l'Argentine appuie uniquement l'augmentation du nombre de membres non permanents. Nous pensons que ceux-ci doivent être élus conformément aux conditions prévues au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, c'est-à-dire en tenant compte de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et du principe de la répartition géographique équitable. Nous pensons que ces critères demeurent valables. Enfin, nous pensons également qu'il incombe aux groupes régionaux de décider de la répartition des nouveaux sièges de membres non permanents créés à la suite de la réforme du Conseil.

Je ne saurais terminer mon intervention sans féliciter les membres récemment élus au Conseil de sécurité, à savoir : l'Angola, le Chili, l'Allemagne, l'Espagne et le Pakistan.

M. McIvor (Nouvelle-Zélande)*(parle en anglais)* : Puis-je ajouter les condoléances de ma délégation à celles qui ont déjà été exprimées aux familles des victimes des attentats terroristes odieux survenus le week-end dernier à Bali, attentats qui ont fait de nombreux morts et encore plus de blessés. Il s'agit là d'un rappel tragique du caractère mondial de la menace du terrorisme et de la nécessité de réagir aussi à l'échelle mondiale, ce qui, en fait, a été au premier plan de l'action menée par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée.

Nous nous félicitons de la décision prise d'associer le débat sur le rapport annuel du Conseil de sécurité au débat sur les questions relatives à sa représentation et à ses méthodes de travail. Nous espérons que cette décision se traduira par une utilisation plus efficace du temps de l'Assemblée. Plus important encore, nous voyons là une association logique, car ces deux points sont étroitement liés. Ma délégation estime que la prestation et la crédibilité du Conseil dépendent en grande partie de la façon dont il mène ses affaires. L'examen du rapport devrait jouer un rôle clef dans les efforts collectifs que nous faisons en vue d'améliorer la transparence et l'efficacité du Conseil et de l'amener à rendre des comptes.

Ma délégation s'associe aux autres délégations pour saluer les efforts faits cette année en vue de présenter un rapport annuel du Conseil de sécurité plus concis, plus analytique et plus convivial. Ce faisant, le Conseil a commencé à répondre aux appels lancés ces dernières années pour que des améliorations soient

apportées à ce rapport. Nous avons cherché à avoir un rapport substantiel plutôt que formel, analytique plutôt que descriptif. À cet égard, les commentaires figurant dans les huit pages d'introduction du rapport annuel de cette année constituent un pas dans la bonne direction.

Cette année a été remarquable pour le Conseil. Je citerai, notamment, la réaction à la suite des attaques terroristes de septembre de l'année dernière, le fait que l'on se soit beaucoup plus penché sur la question du Moyen-Orient et le rôle clef du Conseil dans l'action internationale menée en Afghanistan. L'introduction du rapport donne le sentiment que le Conseil relève les nouveaux défis tout comme les défis de longue date. Nous attendons avec intérêt le rapport de l'année prochaine qui, à la suite de celui-ci, devrait offrir une analyse plus complète de la façon dont le Conseil aborde les questions dont il est saisi – ce qui a bien marché, et pourquoi. Ce rapport est l'occasion pour le Conseil de communiquer avec tous les Membres de l'ONU sur de très importantes questions concernant la paix et la sécurité internationales.

En ce qui concerne la transparence et les méthodes de travail, nous nous félicitons de la note du Président, publiée en mai 2002, sur la procédure. Nous aurions pensé, en fait, que la note du Président, contiendrait des informations et des observations qui pourraient être intégrées utilement au rapport lui-même – la présente section sur ces questions dans l'introduction est très brève. Nous appuyons pleinement la proposition tendant à ce que les récentes améliorations apportées aux méthodes de travail soient codifiées d'une manière ou d'une autre.

Au cours de l'année écoulée, on a vu une évolution encourageante vers le renforcement des consultations entre les États Membres et le Conseil, notamment une réunion conjointe très utile du Groupe de travail à composition non limitée et du Conseil pour discuter des méthodes de travail. Il y a eu un plus grand nombre de réunions publiques et de séances de récapitulation. Les sites Web de la présidence ont été plus utiles, surtout lorsqu'ils étaient tenus à jour. La présidence de Singapour, en particulier, s'est fort attachée à améliorer la transparence et l'efficacité de la participation des non-membres.

Le processus de consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents est bien établi. Encore une fois, nous sommes heureux de voir que le Conseil s'est montré sensible aux préoccupations

exprimées l'année dernière sur cette question, par ma délégation notamment. Nous nous félicitons des arrangements pris en vue de consultations entre le Groupe de travail du Conseil sur le maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents, énoncés dans la note du Président du Conseil en date du 14 janvier. On dispose ainsi d'un nouveau mécanisme qui vient s'ajouter à celui qui figure dans la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité. Nous avons trouvé utile la réunion conjointe avec les pays fournisseurs de contingents au Timor-Leste, même si nous aurions souhaité une plus grande interaction avec les membres du Conseil présents à cette séance.

En dépit de ces évolutions positives, les occasions de consultations entre membres et non-membres demeurent très formelles; elles se font dans un cadre établi où les possibilités d'interaction sont limitées. Il est parfois tout à fait approprié que des États Membres exposent leurs positions nationales au cours de ces séances. Toutefois, en d'autres occasions, les débats pourraient être plus spontanés. Nous reconnaissons qu'il incombe aux membres tout autant qu'aux non-membres d'améliorer la qualité de ces débats. Nous reconnaissons également que le temps dont dispose le Conseil est limité et qu'il fait face à un nombre croissant de questions à la complexité grandissante. À cet égard, l'utilisation sélective de comités ou de groupes de travail supplémentaires peut être utile et peut, en même temps, favoriser une plus grande interaction entre les membres et les non-membres intéressés. Nous nous demandons aussi si la disposition physique et la magnificence de la salle du Conseil n'entraveraient pas une interaction plus utile.

La transparence est essentielle lorsque l'on traite de questions de fond. Nombre de questions importantes continuent d'être examinées à huis clos. Les missions les plus petites, en particulier, ont du mal à suivre les développements clefs lorsque cela nécessite de déployer des ressources limitées en dehors de la salle du Conseil. On ne peut pas tout faire dans une journée. À cet égard, il serait utile de faire connaître à l'avance l'heure des exposés généraux.

Mais le dilemme essentiel persiste. Quand les non-membres ne sont pas autorisés à assister aux séances du Conseil, leur capacité à apporter une contribution à ses délibérations dépend de la connaissance qu'ils ont de ces débats et de l'occasion qu'ils ont d'y contribuer avant que le Conseil ne prenne une décision. C'est pourquoi nous nous

félicitons de ce que certains membres non-permanents soient prêts à rechercher nos vues sur des questions régionales avant que le Conseil ne s'en saisisse.

Nous comprenons que, parfois, les projets de texte doivent être examinés à huis clos afin de parvenir à un consensus. Mais nous devons nous rappeler que la transparence et la participation sont essentielles à la crédibilité et à l'efficacité. Le règlement intérieur indique que le Conseil se réunira en public à moins d'en décider autrement; les débats publics devraient être la règle et non pas l'exception. En 2001, il y a eu 183 consultations informelles et 159 séances publiques. Quant aux séances privées, elles pourraient être un instrument utile pour la participation des non-membres du Conseil, mais nous avons besoin pour cela de règles claires et uniformes.

Enfin, on ne peut pas dire grand-chose de plus sur les nouvelles tentatives faites récemment pour que le Conseil soit plus représentatif. Au cours de l'année, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de faire quelque progrès que ce soit en la matière, et ce, alors que le Conseil se débat avec des questions qui, aujourd'hui peut-être plus que jamais, sont d'un intérêt vital pour l'ensemble des membres. De l'avis de ma délégation, la crédibilité du système multilatéral et celle du Conseil sont inextricablement liées. La réputation du Conseil dépendra en fin de compte non pas de la façon dont il mènera ses affaires, mais de sa composition. Sa crédibilité, son acceptabilité et son efficacité exigeront un changement dans la composition de ses membres afin que soit reflétée la réalité du monde moderne. Il faudra mettre fin au droit d'un seul pays de détenir un droit de veto sur tous les membres. Ma délégation estime aussi qu'arrive le moment où nous devons repenser les groupements régionaux anachroniques qui entravent, au lieu de favoriser, la recherche d'un consensus, aspect essentiel de cette organisation unique en son genre.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Lorsque nous examinons les activités menées par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée, depuis les attaques terroristes du 11 septembre, nous pensons qu'en général, le Conseil s'est bien acquitté de sa tâche – le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le meilleur exemple, ce sont ses efforts en matière de lutte contre le terrorisme, là où le Conseil a bénéficié de la coopération positive de non-membres. Je suis heureux également de noter que, dans le cas de l'Afghanistan, il y a eu des progrès réguliers

dans le domaine de la reconstruction, de la coopération avec les pays donateurs et du rétablissement de la sécurité, grâce également au soutien des membres et des non-membres. J'apprécie en particulier le fait que le Conseil, tout en préservant son unité, a abordé des questions aussi complexes que la situation au Moyen-Orient et la Cour pénale internationale.

Je voudrais saluer les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil. Je suis particulièrement heureux que le rapport du Conseil de sécurité de cette année reflète les efforts faits par le Conseil en réponse aux critiques exprimées par les pays non membres au cours du débat tenu sur cette question à l'Assemblée générale l'année dernière. J'aimerais toutefois faire encore deux suggestions d'amélioration.

D'abord, je salue les efforts consentis par le Conseil pour améliorer la participation des pays non membres en organisant fréquemment, par exemple, des séances publiques et des séances avec les pays fournisseurs de contingents. Cependant, le nouveau mécanisme de convocation de séances communes entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents, instauré au début de l'année, manque encore de clarté en ce qui concerne son mode de fonctionnement. J'aimerais demander au Conseil d'apporter de nouvelles améliorations à cette question. Le Gouvernement japonais estime que le fonctionnement efficace d'une opération de maintien de la paix nécessite la participation non seulement des pays qui fournissent du personnel militaire et de police mais aussi de ceux qui envoient du personnel civil ou apportent des contributions financières importantes. Nous ne devons jamais perdre de vue que la bonne conduite d'une opération de maintien de la paix n'est possible qu'avec la participation adéquate de ces pays.

Ma deuxième suggestion a trait aux missions du Conseil de sécurité. Je comprends que les missions envoyées par le Conseil de sécurité peuvent contribuer notablement à déterminer les modalités de l'engagement de l'ONU dans les efforts de règlement d'un conflit régional. Toutefois, du point de vue de la rentabilité, je pense qu'il est nécessaire que les coûts des missions prévues et les critères présidant à la décision de la date et l'endroit de leur envoi, ainsi que leur composition, soient plus transparents. Ainsi, il conviendrait par exemple d'expliquer clairement aux pays non membres du Conseil pourquoi celui-ci a jugé

nécessaire d'envoyer une mission au Kosovo pendant trois années successives.

Je salue le volontarisme avec lequel le Conseil s'efforce d'améliorer ses méthodes de travail, même si j'estime regrettable que le débat entre les membres du Conseil sur ce sujet ait été mené sur le postulat d'un maintien de la taille et de la composition du Conseil en l'état. Les menaces à la paix et à la sécurité internationales évoluent rapidement, quantitativement et qualitativement, alors que le système actuel de maintien de la paix et de la sécurité internationales est conduit par les cinq mêmes États auxquels cette responsabilité a été confiée à la création de l'Organisation des Nations Unies, il y a de cela plus d'un demi-siècle. Nous sommes conduits à nous demander, par conséquent, si le système actuel est l'option la mieux appropriée pour assurer la légitimité et l'efficacité du Conseil. Comme je l'ai déjà dit, lorsqu'on examine les activités de l'année écoulée, on peut voir que le Conseil a maintenant besoin de savoir-faire et de compétences dans un éventail croissant de questions. Ses efforts de lutte contre le terrorisme, par exemple, font intervenir des compétences allant de la sécurité publique au financement international. Pour assurer la mise en oeuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, la coopération de tous les États Membres est également requise dans un grand éventail de sujets.

Cela dit, afin d'éviter tout malentendu, je dois souligner que je n'ai aucun doute – qu'il ne fait aucun doute – que les cinq membres permanents actuels ont aussi bien la volonté que la capacité voulue de contribuer à la paix et à la sécurité mondiales et qu'ils se sont bien acquittés de cette responsabilité. En cette nouvelle ère, cependant, force est de poser sérieusement la question : n'est-il pas important que d'autres pays dotés d'une détermination tout aussi forte et de capacités tout aussi grandes que les cinq membres permanents participent également activement au maintien de la paix et de la stabilité mondiales, et contribuent par là à renforcer la légitimité et l'efficacité du Conseil?

Qui plus est, avec l'admission de la Suisse et du Timor-Leste, l'ONU ne compte désormais pas moins de 191 États Membres. Du point de vue de sa représentativité, comment pouvons-nous maintenir la taille et la composition actuelles du Conseil, qui sont les mêmes qu'il y a 40 ans, lorsqu'il n'y avait que 118 États Membres? L'efficacité du Conseil doit bien

sûr être maintenue, mais je pense que la nécessité d'un élargissement du Conseil se fait de plus en plus sentir. Il s'agit évidemment de veiller dûment à ce que cette efficacité ne soit pas sacrifiée.

Ces vues que je viens d'exprimer sont, je crois, partagées par la plupart des Membres de l'ONU. Le fait que 80 pays ont abordé au cours du débat général, le mois dernier, la question de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité corrobore cette affirmation. De même, à l'intérieur du cadre plus large d'un renforcement de l'ONU, nous devons garder à l'esprit que la réforme du Conseil de sécurité reste l'une des questions les plus importantes à l'ordre du jour de l'ONU. Comme le déclare le Secrétaire général, M. Kofi Annan, dans son rapport sur cette question, « aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne sera complète sans une réforme du Conseil » (A/57/387, par. 20).

Dans sa déclaration de clôture de la cinquante-sixième session, le Président de l'Assemblée de l'époque, M. Han Seung-soo, a dit que dans l'année écoulée le débat sur la réforme du Conseil de sécurité n'avait guère vu de changement (cf. A/56/pv.112). Le Japon partage la frustration ressentie maintenant par de nombreux pays. En raison de son combat contre le terrorisme cette année, l'ONU n'a pas été en mesure de maintenir l'élan généré au Sommet du Millénaire l'année précédente. Il n'en est que plus important de relancer maintenant notre débat. En constatant que le débat sur la réforme entrera l'année prochaine dans sa dixième année, le Premier Ministre du Japon, M. Koizumi, a annoncé dans l'allocution qu'il a prononcée dans cette même salle en septembre (A/57/PV.4) que le Japon avait « l'intention de s'atteler à travailler résolument à cette fin ».

Ma délégation estime que, comme premier pas concret vers la conclusion d'une réforme complète, nos discussions lors des réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité devraient dorénavant porter sur des questions comme le nombre de sièges que devrait comporter un Conseil élargi. Comme ma délégation a pu le voir l'an dernier, nous ne pouvons pas compter progresser en recommençant à discuter sur les documents existants. Nous attendons donc avec intérêt une participation active du Bureau du Groupe de travail, sous l'égide du Président de l'Assemblée, M. Jan Kavan.

Alors que nous poursuivons cette tâche, nous pensons également qu'il sera utile d'avoir des occasions d'envisager la question sous différents angles, de l'intérieur comme de l'extérieur de l'ONU, et avec une participation plus large de hauts fonctionnaires gouvernementaux et d'acteurs non gouvernementaux. Si l'on n'enregistrait pas de progrès concrets dans la réforme du Conseil de sécurité, même après 10 ans de délibérations sur cette question, il pourrait être bon d'envisager des mesures permettant de faire progresser le débat comme la tenue, notamment, de réunions avec les représentants des États Membres au niveau politique.

Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à réformer globalement le Conseil de sécurité. Il nous incombe de poursuivre les efforts à cette fin. Le Japon réaffirme sa détermination de coopérer en ce sens avec les autres États Membres afin d'atteindre notre objectif commun : la réforme du Conseil de sécurité.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord condamner catégoriquement, au nom de ma délégation et de mon pays, l'Inde, l'attentat terroriste gratuit et odieux qui a provoqué récemment à Bali, en Indonésie, la mort tragique de tant de victimes innocentes. Nous transmettons nos vives condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens, ainsi qu'aux familles des victimes de cette tragédie. Nous réaffirmons notre détermination de coopérer pleinement avec la communauté internationale pour affronter ensemble cette terrible menace que représente le terrorisme international.

Qu'il me soit permis, par ailleurs, de dire combien ma délégation se félicite de la présentation du rapport du Conseil (A/57/2 et Corr.1) par le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Belinga-Eboutou. Je tiens aussi à féliciter l'Angola, le Chili, l'Allemagne, le Pakistan et l'Espagne à l'occasion de leur élection au Conseil de sécurité.

L'analyse de l'instrument organique qui constitue le fondement de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la Charte, prouve combien l'exercice de la responsabilité principale du Conseil de sécurité est lié à l'examen de ses rapports par l'Assemblée générale. Le paragraphe 3 de l'Article 24 et de l'Article 15 de la Charte exigent du Conseil de sécurité qu'il présente des rapports annuels et des rapports spéciaux. Le Conseil de sécurité a présenté son rapport annuel à

l'Assemblée générale pour créer des règles de responsabilité qui régissent les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

C'est pourquoi nous sommes heureux de relever que le rapport du Conseil de sécurité publié cette année aborde de manière novatrice les problèmes soulevés à l'Assemblée sur la responsabilité et la transparence du Conseil dans ses méthodes de travail en tant qu'organe de l'ONU. La nouvelle forme du rapport et, plus importante encore, la tentative d'effectuer des réformes pour aboutir à davantage de transparence et de consultations avec les non-membres sur les questions majeures sont autant de pas importants faits dans la bonne voie.

Cela étant, je tiens à dire officiellement que nous nous félicitons du rôle dynamique joué par Singapour, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Mahbubani, qui dans la mise en oeuvre de bon nombre des idées soulevées à l'Assemblée générale en vue de l'amélioration du fonctionnement du Conseil de sécurité. Certes, aucun État Membre ne peut agir seul et réussir sans la coopération des autres membres. Tous les membres actuels du Conseil de sécurité ont certainement contribué à l'amorce des changements au sein du Conseil, et nous tenons à les féliciter de leurs efforts. Je tiens également à remercier le Secrétariat qui a publié un rapport bien plus court, plus concis et plus circonscrit sur l'activité du Conseil de sécurité.

Le document S/PV.4616, qui contient le compte rendu analytique provisoire de la réunion convoquée par le Conseil de sécurité pour examiner le projet de rapport du Conseil à l'Assemblée générale, offre un aperçu précieux des efforts et de la coopération qui ont été nécessaires pour engager les réformes tant attendues des méthodes de travail du Conseil. L'Ambassadeur Mahbubani a décrit le Conseil de sécurité, en se fondant sur la perception qu'il en a de l'intérieur, comme étant l'une des institutions les plus conservatrices de notre monde actuel. Les réformes sont difficiles à réaliser dans un organe dont la composition demeure inchangée depuis sa création, il y a plus de 50 ans. Cependant, il est également essentiel que le Conseil tienne compte des appels lancés en faveur d'une réforme au sein d'une Organisation qui a amorcé des mesures de réforme dans tous ses autres organes principaux.

Nous nous joignons sans réserve à l'Ambassadeur Mahbubani pour prôner la formalisation d'un système

de tirage au sort afin de dresser la liste des orateurs devant prendre la parole lors des séances publiques. Ce désordre cache certainement une méthode, mais nous ne parvenons pas à la percevoir. La normalisation de la nomenclature utilisée dans les divers types de séances du Conseil serait une autre mesure utile. Une lecture attentive du document S/2002/603, note du Président du Conseil de sécurité sur l'évolution de la procédure du Conseil de sécurité – 2001, indique bien les formes multiples que prennent les réunions, l'ordre des orateurs et les innovations adoptées pendant cette période par le Conseil.

Nous comprenons fort bien l'importance de l'observation faite par l'Ambassadeur Levitte, de la France, lors de son intervention à la réunion du Conseil de sécurité sur le rapport, selon laquelle le Conseil est sorti d'une période d'hibernation pour entamer une période d'évolution de plus en plus rapide (S/PV.4616 p.7). En 2001, le Conseil a tenu 192 réunions officielles, soit le nombre le plus élevé en un an depuis la création de l'Organisation. Plus important encore est le fait que 159 d'entre elles étaient des réunions publiques. Ce nombre de séances publiques tenues en un an est l'un des quatre plus élevés dans toute l'histoire. C'est un bon départ vers une plus grande transparence.

Nous prôtons un nombre accru de réunions publiques qui permettraient aux non-membres de participer aux débats et au Conseil d'entendre les points de vue d'un groupe plus vaste de pays et d'en tenir compte lorsqu'il examinerait des questions de la plus haute importance au plan mondial. Une meilleure organisation permettant de faire connaître à l'avance le programme de travail mensuel, les informations à inclure sur le site Internet du Conseil de l'ONU et les sites Internet des délégations des États Membres assumant la présidence du Conseil pendant un mois particulier ainsi que les séances récapitulatives sont autant d'évolutions positives vers la transparence des méthodes de travail du Conseil.

L'Ambassadeur Greenstock, du Royaume-Uni, a parlé du besoin d'évaluer la qualité, et non pas seulement la quantité, du travail accompli par le Conseil. Nous le rejoignons dans cette observation. Le Conseil a su agir rapidement et avec détermination à la suite des attaques du 11 septembre 2001. À cette occasion, il a adopté les résolutions 1363 (2001) et 1368 (2001) et la résolution historique 1373 (2001). Préalablement, il avait déjà adopté des sanctions contre

les Taliban dans les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2002). En janvier 2002, le Conseil a adopté la résolution 1390 (2002) pour réagir face à la menace posée par les taliban et Al-Qaida. Il a mis en place le Comité contre le terrorisme, qui a entamé ses travaux avec le courage et le dynamisme qu'imposait la situation. Le Conseil a su intervenir activement en mettant en place une Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et en coordonnant le rôle que joue le personnel des opérations de maintien de la paix dans les diverses situations de conflits qui se passent en Afrique et ailleurs, autant de moyens qui se sont révélés précieux pour éteindre les feux qui embrasent nombre de ces régions.

Certaines des initiatives du Conseil exigent toujours une plus grande clarté, une plus grande équité et une plus grande résolution. Par exemple, le rôle que joue le Conseil dans la gestion du programme pétrole contre nourriture en Iraq, en vertu duquel les membres du Conseil décident des contrats à approuver et de ceux à interrompre, a abouti à la situation suivante : 866 contrats d'une valeur de 2,7 milliards de dollars ont été interrompus le 4 octobre 2002, sans qu'aucune mesure indépendante ou efficace ne soit prise pour améliorer la situation. Les raisons des déficits accrus que l'on note dans les exportations de pétrole iraquien, qui ont abouti au stockage de biens humanitaires d'une valeur approximative de 2 milliards 560 millions de dollars, doivent être examinées d'urgence et avec un sentiment de compassion pour le peuple iraquien.

Tandis que les efforts en faveur de la réforme, entrepris principalement par les non-membres du Conseil pour assurer une plus grande transparence et une plus grande responsabilité à l'égard des méthodes de travail du Conseil, constituent un pas dans la bonne direction, le processus de réforme ne devrait en aucun cas être perçu comme ayant été parachevé ou complété. Nous adjurons donc le Conseil de sécurité de faire de la transparence la caractéristique principale de son mode de fonctionnement. Il faut donc consentir de grands efforts pour faire en sorte que les séances privées soient une exception. Nous convenons avec l'Ambassadeur Greenstock que, pratiquement toutes les réunions du Conseil, à l'exception de celles qui concernent des négociations portant sur des textes ou des questions qui exigent la confidentialité, devraient être publiques.

Il va sans dire qu'étant donné la multiplicité des conflits qui ont éclaté après la guerre froide, le Conseil

serait surchargé de travail s'il devait contribuer à leur règlement. Bien que le Conseil ait pour responsabilité principale le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il convient de prendre conscience des restrictions réalistes et pratiques à sa participation dans toutes les situations, notamment celles qui sont contenues grâce aux efforts déployés par toutes les parties concernées. Là encore, nous convenons avec l'Ambassadeur Greenstock que certaines questions ne peuvent être réglées par le Conseil et que la meilleure solution est alors d'éviter de passer par le Conseil.

Nous comprenons l'état d'esprit qui préside aux efforts déployés à ce jour dans le cadre de ce que l'on appelle désormais la formule Arria afin d'établir des rapports plus informels entre le Conseil et les représentants d'organisations, qui pourraient apporter une contribution précieuse aux travaux du Conseil. La réunion, qui a eu lieu le 6 mars 2001 avec le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), illustre bien l'utilité de la formule Arria, que le Président du Conseil de sécurité a mentionnée dans sa note sur la transparence du Conseil. Les réunions organisées selon la formule Arria ont également été utilisées par d'autres présidents afin de faciliter la tenue de réunions des membres du Conseil avec les représentants d'organisations non gouvernementales et des représentants de la société civile, notamment des universitaires. C'est, à première vue, une tendance souhaitable, car elle porte essentiellement sur les questions sociales et économiques qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation générale du Conseil d'une situation particulière. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de traiter de questions politiques compliquées et tenaces ayant une propension à l'instabilité et à la controverse, le Conseil ferait bien d'exercer davantage de retenue.

À notre avis – avis que partagent probablement de nombreux autres États Membres – il ne faudrait pas que par souci d'accroître la transparence que la formule Arria introduise la subjectivité et la controverse qui pourraient, à terme, s'avérer plus nuisibles qu'utiles dans la question qu'elle cherche clairement à régler. Elle ne doit pas non plus susciter des divisions au sein du Conseil de sécurité. Nous recommandons que des règles strictes régissant les questions qui peuvent faire l'objet de ces réunions, le choix des parties concernées par l'exposé et l'expression des avis éventuels des États membres soient bien définis avant qu'une telle initiative ne soit

prise à l'avenir. Cela contribuerait véritablement à la transparence; sinon, la question de savoir pourquoi les réunions tenues dans le cadre de la formule Arria ne concernent pas des questions dans lesquelles sont impliquées des membres mêmes du Conseil deviendrait une question délicate.

Au-delà des insuffisances que l'on note dans les procédures de présentation des rapports et des réunions tenues à huis clos, il existe une ligne de faille souterraine plus profonde, une maladie qui indique une perte de vision morale et de l'éthos démocratique de représentation au sein du Conseil de sécurité. Nous sommes confrontés aujourd'hui à de nombreux problèmes en raison de la manière dont le Conseil est structuré. La structure et la composition du Conseil de sécurité sont manifestement loin des réalités du terrain et ne sont plus en mesure de répondre aux aspirations et attentes des États Membres et de l'ensemble de la communauté internationale.

La solution se trouve dans la réforme et la restructuration de fond du Conseil. Beaucoup a été dit et écrit sur ce sujet, et le consensus continue de nous échapper dans les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée. Il existe, cependant, un accord général sur un point : le Conseil de sécurité, dans sa présente composante, est non représentatif et anachronique, et il ne reflète nullement un monde qui a changé radicalement plus de 50 ans après San Francisco. Le fait que les pays en développement, qui constituent la vaste majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, n'ont aucune place dans la catégorie des membres permanents et sont en général insuffisamment représentés au sein de la catégorie des membres non permanents, vient encore souligner la nature non représentative et déséquilibrée de cet organe qui, par définition, est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales mais qui, en pratique, n'est pas suffisamment équipé pour le faire à la satisfaction des Membres de l'Organisation. Les initiatives du Conseil ne peuvent être considérées comme imposant une légitimité dont ne jouissent ni sa composante ni ses méthodes de travail.

Les États Membres sont généralement d'accord sur le fait que le Conseil a besoin d'être réformé pour mieux refléter la présente réalité du monde : une réforme qui assure équilibre, représentativité et légitimité au Conseil et reflète la réalité contemporaine; une réforme qui ne soit pas

fragmentaire ou partielle – qui ne devrait pas perpétuer le caractère non représentatif du Conseil et nuire encore à sa crédibilité; une réforme globale, qui comprenne l'augmentation des sièges permanents et non permanents au Conseil et améliore ses méthodes de travail; et une réforme de ses processus de prise de décisions. Toute réforme qui ne contient pas ces éléments de fond ne serait pas une véritable réforme.

Nous avons eu l'occasion de faire connaître la position de l'Inde sur la restructuration du Conseil de sécurité à plusieurs occasions, et nous nous abstenons de le faire en détail aujourd'hui. Nous voudrions, cependant, mettre en garde contre la tentation de recourir à des solutions fragmentaires ou partielles. Après avoir peiné durant neuf ans, si nous devons nous mettre d'accord sur un élargissement de la seule catégorie des membres non permanents, ou si nous devons apporter des changements superficiels dans ses méthodes de travail, nous rendrions un mauvais service non seulement à nous-mêmes, mais également à toute l'Organisation. L'élargissement s'impose dans les deux catégories, et si l'on tente d'agir autrement, non seulement nous éluderons les questions principales auxquelles nous sommes confrontés, mais nous perpétuerons également un système international caractérisé par l'iniquité.

S'agissant du Groupe de travail, nous notons qu'il a tenu beaucoup moins de sessions et de réunions cette année que dans le passé, ce qui reflète l'état qui règne parmi les États membres. Des progrès ont été cependant accomplis dans les méthodes de travail. On notera en particulier l'interaction accrue entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents; nous souhaitons qu'elle devienne une interaction durable, élargie et fructueuse dans les années à venir. L'Inde reste attachée à l'évolution dans ce domaine.

C'est à dessein que nous nous sommes bornés à souligner très brièvement les éléments essentiels sur la base desquels la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité devraient être structurés. Ma délégation participera et contribuera à l'examen de questions spécifiques lorsque le Groupe de travail en discutera en détail l'an prochain. Il suffit de dire que l'Inde reste attachée à la mise en oeuvre de l'appel lancé par les dirigeants du monde dans la Déclaration du Millénaire pour qu'il soit procédé à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects, et que nous considérons le Groupe de travail comme l'instrument

légitime permettant d'agir dans ce sens. Nous saluons toutes les propositions constructives visant à faire avancer nos travaux et serons heureux de coopérer avec le Bureau et tous les autres membres du Groupe de travail à cette fin.

Nous souhaitons également qu'il soit pris acte des réserves que nous avons en ce qui concerne la nécessité pour le Conseil de sécurité de consacrer autant de temps à des questions thématiques telles que les femmes et les conflits armés, les enfants et les conflits armés et la protection des civils dans le conflit armé, toutes ces questions relevant de la gestion des conflits et non pas du mandat du Conseil. Cette intervention dans des domaines relevant d'autres organes des Nations Unies, appelés à gérer nombre de ces questions thématiques, pourrait être expliquée si elle devait être un plus pour les discussions. Malheureusement, elles n'ajoutent rien aux normes du droit international vu à leur usage.

Pour terminer, je voudrais dire que le processus d'introduction de réformes et de changements dans le fonctionnement du Conseil est notable et louable. Tout en s'en félicitant, l'Inde attend avec intérêt la poursuite de ce processus. Le Conseil de sécurité ne doit pas être perçu comme une île isolée d'exclusion dans une organisation démocratique. Les efforts de réforme et une participation accrue doivent être envisagés dans ce contexte.

M. Ngo Duc Thang (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je voudrais d'abord m'associer aux autres orateurs pour exprimer nos condoléances les plus profondes au Gouvernement indonésien et aux parents de toutes les victimes de l'attentat terroriste brutal survenu samedi à Bali. Nous condamnons dans les termes les plus fermes cet attentat.

Ma délégation attache une grande importance à la question à l'examen : l'action du Conseil de sécurité et sa réforme. Je voudrais féliciter l'Ambassadeur Kishore Mahbubani et son équipe pour le rôle qu'ils ont joué dans l'élaboration du rapport précis et exhaustif (A/57/2 et Corr.1), qui couvre le travail du Conseil de sécurité pendant la période allant du 16 juin 2001 au 31 juillet 2002. Vu le nombre de questions traitées dans le rapport, ma délégation voudrait faire quelques observations sur divers sujets qui nous paraissent très importants.

Nous estimons que le travail du Conseil de sécurité a permis d'obtenir des résultats positifs dans le

maintien de la paix et de la sécurité au Timor-Leste, en Afghanistan, dans certaines régions d'Afrique et dans les Balkans et surtout, dans l'exercice des nouvelles et importantes responsabilités qu'il assure dans la lutte contre le terrorisme international, depuis les tragiques événements du 11 septembre 2001. Juste après cet attentat terroriste, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001) et créé le Comité contre le terrorisme, chargé de suivre la mise en oeuvre de cette résolution. Le Comité s'est sérieusement mis au travail, fournissant rapidement des orientations aux États Membres sur la façon dont ils devraient faire état des mesures prises pour appliquer la résolution.

Nous nous félicitons de l'attention accordée par le système des Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier aux divers aspects de la crise afghane.

Le Conseil a énormément contribué à restaurer la paix dans le pays et à aider les Afghans à mettre en place un gouvernement représentatif, qui ait une assise nationale et qui puisse entamer une reconstruction nationale, après plus de deux décennies de guerre, de terreur, de souffrance et de misère.

La déclaration d'indépendance de Timor-Leste, le 20 mai 2002, est un autre succès de l'ONU, et il y a lieu de féliciter le Conseil de sécurité pour les travaux accomplis à cet égard.

Toutefois, tout en saluant les résultats encourageants obtenus dans le travail du Conseil, on ne saurait passer sous silence la crise au Moyen-Orient qui n'a que trop duré. En dépit de toute l'attention consacrée par le Conseil à la crise en cours au cours de l'année écoulée, il est regrettable que la politique d'agression continue du Gouvernement israélien, d'une part, et l'absence de mesures cohérentes prises par le Conseil de sécurité, d'autre part, n'aient pas permis l'application des résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Par conséquent, la situation dans la région demeure incertaine et la perspective d'une paix durable est de plus en plus éloignée. À cet égard, ma délégation croit qu'il est indispensable que chaque État Membre de l'ONU respecte les résolutions du Conseil, pour éviter ainsi de donner l'impression qu'il fonctionne selon le principe de deux poids, deux mesures.

En ce qui concerne les travaux du Conseil, nous sommes heureux de constater que ce dernier a formulé un certain nombre de modifications utiles dans ses méthodes de travail, comme l'augmentation du nombre

de séances publiques; de séances d'information qui ont lieu à la fin de chaque présidence mensuelle du Conseil; de consultations avec les pays fournisseurs de contingents; et de débats ouverts aux pays non membres du Conseil. À ces modifications s'ajoutent les réunions interactives du Conseil avec les représentants du Secrétaire général, ses envoyés spéciaux et le Secrétaire général lui-même, ainsi que les débats thématiques et les séances récapitulatives portant sur les travaux du Conseil de sécurité autant de pratiques qui sont susceptibles d'améliorer la transparence et la responsabilité des travaux du Conseil, pour faire de ce dernier un organe plus efficace et plus démocratique.

Nous nous félicitons de ce que davantage de mesures soient prises pour permettre aux non-membres du Conseil de participer plus activement aux débats consacrés aux questions les plus importantes, convaincus que c'est là un moyen d'aider le Conseil à mieux gérer les crises qui se produiront à l'avenir.

Ma délégation se joint aux orateurs qui m'ont précédé pour inviter le Conseil à procéder à une évaluation cruciale de l'efficacité des sanctions imposées aux États Membres, qui ont entraîné des souffrances indicibles pour les populations innocentes, notamment pour les femmes et les enfants. Nous estimons que les sanctions sont obsolètes et ne devraient jamais être appliquées indéfiniment. À cet égard, nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil qui consiste à lever l'embargo imposé au Soudan, et nous l'appelons à faire de même dans le cas de l'Iraq.

Mon pays s'est toujours intéressé particulièrement à la réforme du Conseil de sécurité, qui est la pierre angulaire du processus général de réforme engagé à l'ONU. Par conséquent, nous tenons à répéter notre position quant à la nécessité d'accélérer cette tâche urgente, étant donné que l'absence de progrès concrets dans des domaines aussi fondamentaux que la réforme, en dépit de ces neuf années de débat, a été indéniablement frustrante. Il est vrai que les questions sont d'une nature à la fois complexe et sensible, d'où l'énorme difficulté de parvenir à un accord. Mais l'ONU ne peut se permettre d'échouer dans cette tâche importante. Il y va de la crédibilité de l'Organisation dans son ensemble. Ma délégation répète qu'elle appuie l'idée selon laquelle davantage d'efforts doivent être déployés par tous les pays pour faire avancer le processus de réforme au sein

du Conseil de sécurité, conformément à la Déclaration du Millénaire.

Le Viet Nam croit que la réforme du Conseil de sécurité doit être générale, s'inscrire dans le cadre du renforcement de l'autorité de l'Assemblée générale, être fondée sur la transparence et les principes démocratiques et être engagée dans le plein respect de son objectif intrinsèque. La réforme doit refléter les trois composantes essentielles du processus, à savoir l'augmentation du nombre des membres du Conseil; le processus de prise de décisions; et les méthodes de travail. Nous pensons qu'il est urgent et nécessaire de rectifier le déséquilibre actuel en assurant une représentation géographique plus équilibrée et plus équitable et en augmentant la participation des pays en développement, des protagonistes régionaux et des centres de pouvoir économique naissants.

Il est important de veiller à ce que les intérêts de tous les pays soient dûment pris en compte dans la composition du Conseil de sécurité, étant donné la complexité d'un monde qui a été témoin d'une grande évolution, tant qualitative que quantitative, au regard des relations internationales.

Nous appuyons l'idée d'élargir les deux catégories de membres – permanents et non permanents – et nous pensons qu'il faut dûment reconnaître la nécessité d'améliorer les procédures de travail du Conseil et de son processus de prise de décisions, afin qu'il devienne plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et mieux armé pour relever les défis qui se poseront au XXI^e siècle en matière de sécurité.

Qu'il me soit permis de conclure ma déclaration en félicitant l'Allemagne, l'Angola, le Chili, l'Espagne et le Pakistan à l'occasion de leur élection au Conseil de sécurité. J'espère que ces nouveaux membres non permanents contribueront à améliorer l'ouverture, la transparence et la représentativité au sein du Conseil autant que le permet la structure actuelle de cet organe principal de l'ONU. Je tiens aussi à exprimer notre reconnaissance aux membres sortants qui ont contribué à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, d'adresser mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien, ainsi qu'à l'Australie et aux autres pays qui ont perdu des ressortissants au cours de la récente tragédie terroriste qui est survenue à Bali. Nous

espérons que les auteurs de ces actes odieux seront bientôt traduits en justice.

Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent de Cameroun et Président actuel du Conseil de sécurité, qui a présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Je saisis cette occasion pour remercier les délégations qui ont félicité le Pakistan à l'occasion de son élection au Conseil pour les deux années à venir.

À mon tour, je voudrais féliciter l'Allemagne, l'Angola, le Chili et l'Espagne à l'occasion de leur élection au Conseil le mois dernier. Nous souhaitons travailler étroitement avec eux, ainsi qu'avec les autres membres du Conseil, dans notre quête commune de la paix et de la sécurité dans le monde. Je voudrais rendre particulièrement hommage aux membres sortants du Conseil pour leurs contributions importantes à ses travaux.

Cette année, le rapport annuel du Conseil de sécurité, soumis en vertu de l'Article 15 de la Charte, a été présenté dans une configuration nouvelle et améliorée assortie d'un résumé analytique. Nous louons les efforts délibérés qui ont été déployés pour réduire le volume du rapport et pour éviter les répétitions ainsi que le rôle activement joué par les membres non permanents du Conseil en vue d'apporter ces améliorations.

Premièrement, je prends note des succès indéniables du Conseil. La surveillance, par le Conseil, d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix et l'appui qu'il leur a accordé – en particulier celles au Timor-Leste et en Sierra Leone – ont été les manifestations les plus visibles de la sécurité collective, comme l'envisage la Charte des Nations Unies. Tant le Conseil de sécurité que l'Organisation des Nations Unies ont tiré les enseignements qui s'imposent du passé. Nous espérons qu'à l'avenir également le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents travailleront ensemble pour veiller à la réalisation effective de l'ensemble des objectifs de rétablissement et de maintien de la paix et de la sécurité dans nombre de régions instables du monde.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a apporté une importante contribution à la lutte contre le terrorisme international, notamment par l'adoption de dispositions pour mettre fin au

financement du terrorisme et à son appui par l'intermédiaire du Comité contre le terrorisme. Le Conseil de sécurité a également joué un rôle en façonnant les événements en Afghanistan. Pourtant, toutes ces entreprises en vue de consolider la paix et de raviver l'espoir en Afghanistan resteront menacées aussi longtemps que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne sera pas en mesure de consolider la paix et la sécurité et d'asseoir l'autorité du Président Karzai dans toutes les régions de l'Afghanistan. À cette fin, le Pakistan n'a eu de cesse d'exhorter le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, ainsi que les grandes puissances, à autoriser le déploiement de nouvelles forces internationales, en particulier dans les centres régionaux. Il est impératif que le Conseil agisse rapidement et résolument à cette fin.

La crise au Moyen-Orient et le drame prolongé du peuple palestinien ont continué de mettre en cause la crédibilité du Conseil de sécurité. Le Conseil a connu un grand moment avec l'adoption de la résolution 1397 (2002), qui a établi le cadre d'un règlement juste, durable et global du conflit israélo-arabe sur la base du principe « terre contre paix ». Depuis lors, pourtant, face aux incursions répétées de l'armée israélienne, aux mesures punitives, à l'étouffement économique du peuple palestinien et à la spirale de violence dans les territoires occupés, les délibérations du Conseil de sécurité sont devenues une quasi-parodie du rôle que la Charte lui avait indiqué.

Parmi les échecs les plus manifestes du Conseil figure son incapacité même de faire reculer la menace à la paix en Asie du Sud, même si la question de l'Inde et du Pakistan et le différend fondamental concernant le Jammu-et-Cachemire restent à l'ordre du jour du Conseil. Avec un million de troupes indiennes déployées le long de la frontière orientale du Pakistan et de la ligne de contrôle au Cachemire, les menaces de guerre répétées de New Delhi et son recours à la force contre le Pakistan, ainsi qu'avec les échanges quotidiens de tirs d'artillerie et d'armes légères à la ligne de contrôle, il ne pourrait exister de menace plus nette et plus concrète à la paix et à la sécurité internationales, même si l'on devait ne pas tenir compte du danger inhérent au fait que les deux rivaux détiennent des armes nucléaires.

La Charte des Nations Unies exige que, dans l'éventualité d'une rupture de la paix ou d'une menace du recours à la force, le Conseil de sécurité examine la

situation en vue de rétablir la paix et la sécurité. La responsabilité du Conseil de prévenir l'éclatement d'un conflit en Asie du Sud qui est décrit comme l'endroit le plus dangereux du monde est manifeste et actuelle. Pourtant, bien que son attention ait été, à plusieurs reprises, portée sur la crise cette année, en particulier par le Secrétaire général lui-même, le Conseil est demeuré impassible. Pas même une réunion dans le cadre de la formule Arria n'a été convoquée à cette fin. La guerre a pu être temporairement évitée par la diplomatie active de certaines grandes puissances, mais ni le Conseil ni la communauté internationale ne peuvent se permettre de substituer la gestion des conflits au règlement des conflits.

Lors du débat du Conseil de sécurité sur ce rapport, l'Ambassadeur Mahbubani, de Singapour, a fait mention des « orphelins » du Conseil – ces peuples au nom desquels le Conseil s'était engagé à agir mais n'était jamais passé à l'action. Le Conseil a adopté une série de résolutions définissant un plan clair en vue d'un arrangement politique concernant le Cachemire, conformément aux souhaits librement exprimés du peuple cachemiri, par un plébiscite supervisé par l'ONU. Ces résolutions sont demeurées lettre morte.

Le Conseil ne devrait pas ignorer l'usure de sa crédibilité résultant du non-respect de ses résolutions. Cela a été expressément rappelé au Conseil ces dernières semaines. Son inefficacité et sa faiblesse se manifestent non seulement dans un manque de détermination et de volonté d'assurer le respect de certaines résolutions, mais également dans le fait qu'il tolère et pratique duplicité et discrimination. Les résolutions du Conseil représentent la légalité internationale. Elles doivent être respectées dans leur ensemble par toutes les parties, dans toutes les régions et en toute circonstance.

Les échecs du Conseil n'ont en général pas été dus aux insuffisances perçues dans ses procédures ou, en fait, dans ses structures. Ces échecs sont essentiellement dus à un manque d'engagement de la part des États Membres, individuellement ou collectivement, à mener ces politiques et à défendre leurs intérêts nationaux légitimes en application stricte de la Charte des Nations Unies et de ses principes.

Nous sommes convaincus que les entorses au principe que l'on a constatées au Conseil deviendraient des cas isolés et rares si le Conseil devenait un organe plus représentatif. Le Pakistan continue donc à appuyer

l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. De même, nous continuerons à nous opposer à la prolifération de centres de privilège que représentent la triste institution des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et leur droit de veto. Il est clair que, pour le moment, le consensus au sein de l'Assemblée générale ne favoriserait que l'addition de membres non permanents au Conseil.

Par des efforts prolongés, on tente d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, sa transparence et son efficacité. Nous nous en réjouissons. Nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général suivant laquelle les pratiques améliorées devraient maintenant être codifiées.

Nous nous félicitons également des récents efforts déployés pour veiller à ce que l'activité du Conseil soit plus transparente et inclusive vis-à-vis du reste des Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil affirme explicitement : « À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». Malgré l'augmentation du nombre de débats publics et des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, les décisions du Conseil continuent d'être largement prises à huis clos. Dans une déclaration au Conseil en 1994, le représentant de l'un des cinq membres permanents a décrit de telles consultations officieuses de la manière suivante :

« Les séances informelles, il faut le remarquer, ne sont pas de vraies séances du Conseil. Ce sont des réunions sans existence officielle, sans aucun numéro. C'est pourtant dans ces réunions que se fait tout le travail du Conseil. » (*S/PV.3483, p.2*)

L'argument suivant lequel il existe un dilemme entre l'efficacité et la transparence est, à notre avis, faux. En fait, il peut être soutenu avec force que le principe wilsonien « des conventions de paix publiques, publiquement préparées » est celui qui renforcera l'efficacité du Conseil et l'application des principes de la Charte des Nations Unies. Dans ces circonstances, nous sommes d'avis que l'Assemblée générale, l'organe le plus universel et le plus représentatif de l'ONU, devrait recommander les mesures suivantes au Conseil de sécurité.

Premièrement, les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil devraient être codifiées, comme le recommande le Secrétaire général. Deuxièmement, il faudrait se conformer à la lettre et à l'esprit de l'article 48 du Règlement intérieur

provisoire du Conseil de sécurité. Troisièmement, une liste des résolutions du Conseil de sécurité qui ne sont toujours pas appliquées devrait être établie. Quatrièmement, le Conseil de sécurité, en coopération avec le Secrétaire général, devrait examiner en détail les moyens d'utiliser au mieux les dispositions du Chapitre VI de la Charte pour promouvoir le règlement pacifique des conflits et des différends.

La séance est levée à 18 h 15.